



**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE**

**INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU**

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

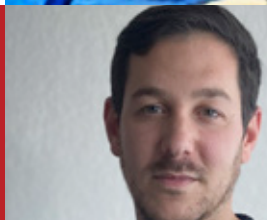
QUAND ON REPARLE DU GALSI

P 5À7



Image ICN

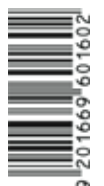
1,75€



**INTERVIEW
DRY JANUARY,
BILAN D'ÉTAPE
INTERVIEW DE
LISANDRU COLOMBANI P17**

**KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
BRÈVES P8**

**VIE PRATIQUE P20 • AGENDA P21
CARNETS DE BORD P22
ANNONCES LÉGALES P9**



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

O MINÀ, ERA PROBBIU VECHJU,
MATUSALEMMA?

O CUCUNEDDU, ERA CUSÌ VECHJU
CH'EDDU T'AVARIA GUASSI PUSSUTU
PUGLIÀ A RITIRATA!



À LA UNE

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

QUAND ON REPALE DU GALS

P5À7



OPINIONS

EN BREF ET EN CHIFFRES

SOCIÉTÉ **DRY JANUARY, BILAN D'ÉTAPE**

VIE PRATIQUE

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P17

P20

P21

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23
al-informateurcorse@orange.fr

CORSCAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,
Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Fiducia artificiali

Postu chì no semi sempri di ghjinnaghju, pudemi ammintà torna i famosi risuluzioni chì omu conta di metta in ballu com'è à ogni principiu d'annu novu. È s'ellu si cuminciaria avendu menu cunfidenza ind'i nostri ughjetti cunetati? Òn aveti micca l'imprissioni ch'ellu v'ascolta u vostru telefuninu certi volti? Òn vi hè mai accadutu di di, à alta voci, ch'è vo cunteti di cumprà tali o tali affari è di ritruvà calchi siconda dopu nant'à i vostri reti siciali una publicità par u famosu pruduttu? C'hè da chì avè a paura. Ma hè pocu affari di pettu à ciò ch'elli a ni campatu certi usadori di robot aspiratori, chì ani vistu ritratti intimi d'elli stessi pigliati da quilli ughjetti intellighjenti diffusati nant'à Facebook. L'affari, mediatizatu da u situ MIT Technology Review, s'hè passatu guasgi trè anni fà. L'impiegati di un prestariu di una marca famosa di robot aspiratori ani publicatu una seria d'imaghjini nant'à fori in ligna pà trattà di i dati raccolti da sti mascini. À mezu à tutti i fiuri, ci sò sceni dumestichi di sicuru, ma dinò altri più intimi chì ùn si duviani micca ritruvà nant'à a tela. Par asempiu, quilla d'una donna pusendu nant'à i so cabinetti cù u so short calatu à a mità di i cosci. Ma u peghju, hè chì, sempri sicondu MIT Technology Review, i ritratti ùn sò micca stati presi senza l'accunsentu di i pruprietarii di u robot. Aviani datu u so accordu è erani ancu pagati pà participà à un prugramma maiò di migliurazioni di u sistema. Di fatti, l'infurmazioni arrighjstrati da i robot aspiratori erani trasferiti à issi prestarii di u mondu sanu pà migliurà l'intelligenza artificiali di l'ughjettu. U prublema, hè chì issi dati devini essa assai securizati è stà pà sempri inde a reta interna. Òn c'hè nisun raghjoni chì spiega par avà a diffusioni di i fiuri nant'à Facebook. S'ellu ci voli à ritena una lizzioni, hè chì ancu s'è vo ùn aveti micca u laziu di leghja tutti i cundizioni generali d'utilisazioni è ch'ella vi trica d'accittà tuttu in furia sarrendu l'ochji, hè megliu quantunqua à perda appena di tempu fighjulendu cù minuzia u testu. ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN

Pour nous écrire: journal@icn-presse.corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

Difficile de passer à côté du sujet. Surtout depuis que la Première ministre, Elisabeth Borne, en a dévoilé les grandes lignes, le 10 janvier 2023. Depuis lors, tandis que l'opposition, la gauche en tête, promet que ça ne se passera pas comme ça et appelle les Français à se mobiliser, membres, proches et sympathisants de la majorité présidentielle s'efforcent à défendre ou à tout le moins justifier le projet de réforme des retraites. C'est ce commerçant supposément « lambda » interrogé par BFM, mais dont on réalise qu'il est très régulièrement sollicité par cette chaîne -et d'autres- dès lors qu'il s'agit de trouver « au hasard » un Monsieur Tout-le-Monde forcément pétri de bon sens et bien représentatif de l'opinion française. Laquelle, à en croire les sondages, serait majoritairement hostile au projet. C'est un Olivier Dussopt légèrement gêné aux entournures -il est vrai qu'il a pris de l'embonpoint depuis- lorsqu'on lui demande ce qui lui est arrivé, depuis son intervention à l'Assemblée nationale, en 2010, lorsqu'il s'opposait avec tant de ferveur à ce qu'il prône aujourd'hui. Il a fini par expliquer qu'il avait depuis gagné... en maturité et mesurait mieux « la complexité des choses ». Une façon de signifier à ses électeurs de 2007 qu'ils avaient vraiment été des billes pour envoyer l'hémicycle un naïf immature qui n'y avait alors manifestement pas sa place ? C'est Brigitte Macron qui, invitée sur un plateau en sa qualité de présidente de la Fondation des hôpitaux, passe sans trop se faire prier des pièces jaunes au montant des retraites et vante les qualités de son époux qui, en 25 ans, assure-t-elle, serait resté le même ; ce qui, à bien y regarder, indiquerait qu'il n'est jamais sorti de l'âge ingrat. Emmanuel Macron a cela dit, comme Olivier Dussopt ou encore Marlène Schiappa, changé radicalement d'avis sur les retraites, lui qui en avril 2019 écartait vigoureusement l'hypothèse d'un report de l'âge légal du départ, jugeant l'idée « hypocrite ». Une séquence que certains se sont fait une joie d'exhumer et re-diffuser. Devant tant de reculades, de dédits, on éprouve un certain malaise : comment faire confiance à des femmes et des hommes qui se trahissent eux-mêmes et se renient à la première occasion ? ■ EM

Louis Boyard @LouisBoyard · 22h
La guerre sociale est déclarée : @Elisabeth_Borne vient d'annoncer la réforme des retraites. #StopRetraiteMacron

Samuel Levy @Samu_Lev_Bensus · 10 janv.
80% des Français se disent opposés à un recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et 83% à 65 ans, selon un sondage. Quelle que soit leur catégorie socioprofessionnelle, leur catégorie d'âge ou leur sensibilité politique. #ReformesDesRetraites

Adrien Borne @adrienborne · 7h
Sur l'emploi de seniors, une image m'obsède :
55 ans, mon père licencié. Assis à une table de la maison dès 8h du matin. Attendant mails et appels et entretiens. A mon retour de l'école. Il n'avait pas bougé. Cela a duré 10 ans. Le téléphone n'a jamais sonné. #retraites

Jérémie Younes @JeremieYounes · 9 janv.
Bonjour @KMbappe, pourriez-vous faire un tweet contre la réforme des retraites ? C'est pour voir un truc

Nicolas Cadène a aimé
Élections 202(2) @2022Elections · 18h
« Reculer l'âge de la retraite est doublement injuste. »
Sur @BFMTV, le ministre Olivier Dussopt fait face à ses propos, alors qu'il s'opposait en 2010 à la réforme des retraites : « Que s'est-il passé Olivier Dussopt ? » interroge la journaliste.

BELeM @LouisEymard · 9 janv.
Madame Brigitte Macron a un Avis sur les retraites : « Moi ce que j'ai envie de dire aux jeunes c'est que tout est fait pour que vous ayez une retraite... »
Quelle légitimité a-t-elle pour faire de la politique au journal de 20h00 ? #retraite

Renaud TARLET @TarletRenaud · 10 janv.
Ah, donc sa femme trouve qu'il a toujours 14 ans dans sa tête, ok.

Guillaume Meurice @GMeurice · 5h
C'est un président comme ça qu'il nous faudrait !
Élections 202(2) @2022Elections · 20h
« Franchement ce serait assez hypocrite de décaler l'âge légal de départ en retraite. Quand on est soi-même en difficulté, bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! Et alors on va dire : "non, non, faut maintenant aller à 64 ans..." » Emmanuel Macron, avril 2019

HUMEUR

L'inhumain avant tout

On a déjà vu par le passé -et il est fort probable qu'on voie bientôt à nouveau- des foules compactes fêter la mort d'un tyran, d'une crapule... Il n'y a rien là que de très humain, et la haine qu'on peut ressentir envers des gens ou un système qui font de votre vie un enfer fait partie des sentiments les plus compréhensibles, au point qu'on célèbre certains déferlements de rage comme l'expression la plus légitime et louable des peuples. Mais rire de la mort d'un inconnu, s'en réjouir ouvertement, insulter sa mémoire ? C'est ce qu'a déclenché le décès accidentel d'un chasseur de 84 ans à Prunelli di Fium'Orbu le 8 janvier dernier. Sans qu'ils ne sachent rien des faits, ni de la victime, il s'est trouvé un nombre assez élevé de bipèdes pour clamer que finalement, un chasseur de moins, c'est quand même une occasion de se réjouir, que mourir ainsi lui allait bien au teint, que chasseur et corse, il méritait bien de trépasser, d'autant plus que ces deux tares le handicapaient lourdement. Est-il utile de s'attarder sur la quantité de bêtise nécessaire à ce genre de réaction ? Peut-être pas, d'autant que quantifier précisément la stupidité n'est pas forcément chose possible, mais le constat est sans appel : la naissance ou la pratique d'un hobby suffisent à rendre un humain indigne de toute compassion basique. De la même manière, une Ukrainienne demandait, quatre jours après l'invasion de l'armée russe, quelle région de leur pays les gens offriraient à Poutine dans l'espoir de conserver leur tranquillité. Depuis, des cohortes de gens ont désigné et désignent encore, sur le mode sérieux ou qu'ils veulent badin, les zones et les peuples qu'ils verraient bien soumis à la dictature d'un boucher. L'empathie se portait mal depuis quelques années, y compris de la part de ceux qui a priori devraient manifester quelque retenue, on pense par exemple à ces policiers se moquant des manifestants éborgnés par les LBD, mais il semble désormais que l'inhumanité devienne, sinon la règle, du moins une conduite socialement acceptable. Reste à savoir s'il existe un remède. ■ Eric PATRIS

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

QUAND ON REPARLE DU GALSI



Image ICN

Censé intégrer une bretelle de raccordement qui aurait permis à la Corse

d'en finir avec les centrales thermiques au fuel pour passer au gaz naturel, le projet du gazoduc Algérie-Sardaigne-Italie (Galsi) avait terminé dans les choux voilà une dizaine d'années.

Il refait surface tandis qu'émerge un projet de pipeline pour acheminer de l'hydrogène vert du Portugal jusqu'à Marseille. Si une course semble devoir se jouer en Méditerranée autour de l'approvisionnement en énergies plus propres, pendant ce temps, la Corse, censée dire adieu au fuel en 2023, justement, est toujours sur la touche, comme vouée à attendre et à engranger les promesses non tenues.

Gaz pour l'Italie : L'Algérie veut relancer le projet du gazoduc GALSI

De Rédaction AE 4 décembre 2022

Capture d'écran du site Algérie éco

Ajaccio : La future centrale électrique du Ricantu sera livrée dans les délais

Décembre 2023 ! C'est la date butoir de livraison de la future centrale électrique du Ricantu. Elle prendra le relèvement du Vazzio et fonctionnera au gaz. La directrice de l'énergie l'a confirmé.

Capture d'écran du site France Bleu RCFM

Le 3 décembre 2022, lors de la 8^e édition du Forum de haut niveau pour le dialogue en Méditerranée, Mohamed Arkab, ministre algérien de l'Énergie et des Mines, a officiellement annoncé son intention de relancer le projet du Galsi*, le fameux gazoduc reliant l'Algérie à l'Italie via la Sardaigne. L'Algérie est déjà reliée à l'Italie par le gazoduc Transmed qui, lui, transite par la Sicile et le détroit de Messine; mais, soulignait Mohamed Arkab, la réalisation de ce second gazoduc permettrait « à l'Italie de renforcer son rôle de hub gazier européen ». Quelques semaines plus tard, le 20 décembre, à l'occasion de la Journée algéro-allemande de l'énergie, le ministre algérien confirmait son propos*, indiquant qu'une étude sur la construction du Galsi était en cours, « avec des spécifications et des normes techniques qui s'adaptent à l'exportation d'hydrogène et d'ammoniac à l'avenir, vers l'Europe et l'Allemagne notamment », en faisant valoir que « l'Algérie est aujourd'hui considérée comme un fournisseur de gaz sûr et fiable, disposant d'atouts qui lui permettent de s'ériger demain en fournisseur d'électricité fiable et hautement qualifié ». Avant son élection à la tête du Conseil des ministres d'Italie, Giorgia Meloni, présidente du parti d'extrême-droite Fratelli d'Italia, avait vivement reproché à Mario Draghi d'avoir fait capoter des projets qui auraient permis à l'Italie de s'imposer comme un hub incontournable en matière d'approvisionnement énergétique européen et s'était fait fort, une fois élue, de relancer au plus vite le projet du Galsi*. Pour l'heure, toutefois, les annonces en provenance de l'Algérie n'ont pas eu un grand retentissement en Italie, hormis quelques dépêches assez laconiques et un sujet de *L'Unione sarda*** consacré surtout à la course aux gazoducs et autres pipelines. Elle n'a pas non plus bénéficié de larges reprises dans la presse française. C'est que, comme le soulignait *L'Unione sarda*, à peine la relance du projet Galsi était-elle annoncée que, le 9 décembre 2022 à Alicante, en présence de la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen, Emmanuel Macron; Pedro Sánchez, chef du gouvernement espagnol et António Costa, Premier ministre portugais, lançaient le projet H2Med, initialement baptisé BarMar (pour Barcelone-Marseille) et renommé à la demande du Portugal, cette désignation passant son rôle sous silence. En effet, H2Med doit d'abord relier le Portugal à l'Espagne, de Celorico à Zamora, puis il se prolongera jusqu'à Barcelone, d'où il ralliera Marseille via un raccordement sous-marin, le coût étant estimé à 2,5 milliards d'euros pour une capacité de 2 millions de tonnes d'hydrogène par an, soit 10 % de la consommation d'hydrogène de l'Union européenne d'ici 2030. Ce projet, qui initialement devait aussi servir à l'acheminement de gaz, se concentrera désormais uniquement sur l'hydrogène vert, dans le cadre du plan RePowerEU. L'objectif affiché est qu'il soit opérationnel à partir de 2030, et que, à terme, H2Med desserve toute l'Europe. Toute ? Vraiment ?

Quid, par exemple, de la Corse ? L'île, on ne cesse de nous le dire, vise l'autonomie énergétique pour 2050, avec -c'est du moins ce que prévoyait sa Programmation pluriannuelle de l'énergie [PPE] adoptée en 2015 et cet objectif a été confirmé en 2019- une étape à 40 % d'énergies renouvelables dans sa production d'électricité dès 2023. Pour l'heure, son mix énergétique repose à près de 40 % sur la production thermique, provenant des deux centrales au fuel. Celle du Vazzio, vétuste et dont le remplacement, annoncé maintes fois -notamment en 2015 avec une mise en service prévue au plus tard pour 2023!- se fait toujours attendre. Et celle de Lucciana dont la rénovation s'est achevée en 2014 et qui est prévue pour fonctionner au gaz naturel... « dès qu'il sera disponible dans l'île » comme l'indique EDF sur son site. On ne saurait et ne pourrait mieux dire. Car si un protocole d'accord « pour la mise en œuvre optimisée de la PPE », signé le 4 juillet 2019 entre le ministre de la Transition écologique et solidaire de l'époque et le président du Conseil exécutif de Corse actait, entre autres, la sortie définitive du fuel dès 2023; l'entrée en fonction d'une nouvelle centrale au Ricantu en remplacement de celle du Vazzio cette même année et l'élaboration d'un cahier des charges ouvert sur la technologie permettant d'acheminer le gaz dans l'île, rien de tout ça ne s'est concrétisé ni même ne s'est profilé. Bien sûr, 2023 est encore bien jeune et qui vivra verra, rien n'interdit d'être optimiste. Mais on est aussi en droit de se montrer sceptique.

Toujours est-il que l'annonce d'une possible relance du Galsi est passée totalement inaperçue en Corse, et n'a manifestement pas attiré l'attention des différents décideurs. Il est vrai que tant d'attentes ont été douchées depuis plus d'une quinzaine d'années. Vrai aussi que la Corse est habituée à voir des opportunités lui passer sous le nez, après de nombreuses promesses suivies d'aussi nombreux attermoissements.

Début mars 2005, le quotidien algérien *El Watan* repercutait l'annonce faite par la compagnie nationale des hydrocarbures, la Sonatrach: la signature à Milan d'une douzaine de lettres d'intention de vente et d'achat de gaz naturel à travers le projet Galsi, prévu pour être le deuxième gazoduc reliant l'Algérie à l'Italie, cette fois via la Sardaigne. En novembre 2007, à Alghero, en Sardaigne, un accord intergouvernemental entre l'Algérie et l'Italie était signé en vue de la réalisation du Galsi. Initialement, la mise en service du gazoduc était annoncée pour 2014.

Du gaz naturel à deux pas de la Corse, comment ne pas se prendre à rêver ? Quelques années plus tard, sous la pression, notamment, des associations de défense de l'environnement, de la CGT et de Corsica Libera, Nicolas Sarkozy, alors Président de la République, avait alors promis le raccordement de l'île au Galsi. Ce qui aurait permis d'assurer aux deux centrales thermiques de l'île un moyen de production d'énergie « plus propre ». Les déclarations de l'époque promettaient

Voir deux projets en faveur d'énergies plus propres se dessiner en Méditerranée, à quelques milles de chez nous, ne peut qu'amener à constater combien la Corse, avec plus d'un tiers de son mix énergétique encore et toujours tributaire du fuel, est désespérément sur la touche, à côté de la plaque.

un raccordement qui «*permettra à la Corse d'assurer son indépendance énergétique*» en sécurisant son approvisionnement en gaz, tant pour la production d'électricité dans les deux centrales thermiques de Lucciana et Ajaccio, que pour desservir les particuliers à Bastia et Ajaccio. Nicolas Sarkozy avait également demandé que soit lancé, «*sans attendre, un second volet d'études détaillées, pour engager le raccordement d'Olbia en Sardaigne vers Porto-Vecchio et celui des gazoducs terrestres vers Bastia et Ajaccio. Nous y consacrerons 7 millions d'euros dès cette année*». C'était le 2 février 2010. Et, fait assez rarissime, le projet faisait l'unanimité politique. En 2011, GRT Gaz initiait une série de réunions, sous forme de concertation publique, pour présenter ses études sur le Cyrénée, infrastructure destinée à raccorder la Corse au futur Galsi, le tracé envisagé partant d'Olbia, en Sardaigne pour rejoindre, via un itinéraire sous-marin, le golfe de Pinarello dans l'extrême sud de l'île. Il prévoyait également une canalisation enterrée pour rejoindre un poste d'atterrissage, point de départ de deux conduites souterraines vers les centrales du Vazzio et de Lucciana, ce qui supposait la traversée de plus d'une cinquantaine de communes pour un total d'environ 300 km de canalisations (200 km terrestres enfouies, une centaine sous-marines). Le coût estimé du Cyrénée était alors de 424 millions d'euros, le début des travaux, conditionné bien évidemment à la réalisation du Galsi, étant envisagé pour 2014 en vue d'une livraison fin 2015. Cependant, Henri Proglio, à l'époque PDG d'EDF, émettait quelques bémols en avertissant que des alternatives au Galsi étaient étudiées dans le but de garantir l'alimentation future des centrales corses en gaz naturel, avec, par exemple, l'hypothèse d'un approvisionnement via des méthaniers qui alimenteraient les centrales en gaz naturel liquéfié. C'est également en 2011 que, face à l'offensive de la société russe Gazprom, la Sonatrach marquait le pas jusqu'à annoncer en 2012 qu'elle reportait la mise en œuvre de son projet à 2013. Le rêve s'éloignait pour la Corse. Restait malgré tout l'espoir, ténu, de réaliser le Cyrénée sans le Galsi, en acheminant du gaz par bateau avant de le distribuer au moyen des 300 km de canalisations prévues dans le projet initial. In fine, les politiques européennes et les questions géostratégiques de l'époque, devaient conduire les Européens, Allemands et Italiens en tête, à préférer le gaz russe par l'intermédiaire de Gazprom. Une décision lourde de conséquences aujourd'hui. Quant au Cyrénée, avec ou sans méthaniers, il a sombré.

Et voilà donc que les considérations de politiques étrangères et les enjeux stratégiques actuels favorisent la relance du projet algérien, en collaboration avec l'Italie. Et la question qui peut se poser est de savoir pourquoi, alors que les promesses en matière énergétique sont autant valables que les promesses d'évolutions institutionnelles, que les centrales au fuel dont tout le monde s'accorde depuis des décennies à

dire que «ça ne peut plus durer» continuent à tourner et rejeter des panaches, que la consommation augmente toujours plus, que les coûts deviennent exorbitants, personne dans la classe politique locale n'ait, pour l'heure, relevé la reprise du projet? Que personne ne se soit positionné, pour rappeler les engagements passés ou à tout le moins poser la question de savoir, alors que deux projets émergent concomitamment (Galsi et H2Med) si une solution est envisagée pour la Corse où la situation en matière énergétique a, n'ayons pas peur des mots, empiré et où la question environnementale se pose désormais avec acuité. Le gaz naturel permettrait de réduire drastiquement l'empreinte carbone sur l'île qui est de 481 gCO₂/KWh, soit plus de huit fois la moyenne française! Certes, sur une question aussi sensible que l'indépendance énergétique, rien ne pourra se faire sans l'aval de l'état de tutelle. Et il y a peu de chances que le gouvernement actuel soutienne un tel projet, tant en raison des relations peu cordiales qu'entretiennent actuellement Emmanuel Macron et Giorgia Meloni que du fait de la rivalité dans la course pour le leadership européen en matière d'énergie verte. Dans un tel contexte, les intérêts de la Corse ont bien peu de poids. Par ailleurs, si le projet Galsi semble devoir refaire surface, l'Algérie a mal accueilli la décision des vingt-sept pays de l'Union européenne d'activer, à partir du 15 février 2023, un plafonnement des prix de gros du gaz dès qu'ils dépasseront 180 euros le mégawattheure (MWh) pendant trois jours consécutifs. Le ministre algérien de l'Energie et des Mines a dénoncé une décision «*unilatérale*» susceptible de «*déstabiliser le marché*», non sans rappeler que «*les gros investissements dans le gaz nécessitent une vision claire sur le développement du marché gazier*». En somme, rien n'est sûr et il n'y a peut-être pas lieu de s'emballer, surtout au vu des nombreuses attentes déçues et des promesses non tenues.

Mais il n'empêche: voir deux projets en faveur d'énergies plus propres se dessiner en Méditerranée, à quelques milles de chez nous, ne peut qu'amener à constater combien la Corse, avec plus d'un tiers de son mix énergétique encore et toujours tributaire du fuel, est désespérément sur la touche, à côté de la plaque. Et ne peut donc qu'inciter à s'interroger: subirons-nous encore longtemps des décisions qui vont à l'encontre de nos intérêts vitaux? quelle politique énergétique voulons-nous et, surtout, pouvons-nous faire valoir nos préférences et nos choix? nos représentants politiques ont-ils les moyens de se faire entendre et de faire en sorte que la Corse ait enfin voix au chapitre? Autant de questions qui mériteraient d'être remises sur le tapis, appeler débats et éclaircissements. Tant sur le plan écologique et sanitaire que sur le plan politique, le statu-quo énergétique est aujourd'hui suicidaire. ■

Xavier LORENZI avec EM

*Sources: Algérie éco, Algérie patriotique, L'Expression, El Watan, Le Moniteur.

** L'Unione sarda du 11 décembre 2022: Macron & company, blitz per fermare il Galsi

AUTOMOBILE

2022, baisse des immatriculations de véhicules neufs

Après deux années particulièrement difficiles liées à la pandémie de Covid-19, le marché automobile français n'a pas profité d'une année 2022 plus calme sur le front sanitaire pour se reprendre, indique l'agence Flashes, spécialisée dans le traitement et la diffusion de données. Selon les sources du ministère de la Transition Ecologique, les immatriculations de voitures neuves en France ont en effet reculé de près de 8 % par rapport à 2021 pour s'établir fin décembre à 1,58 million. Parmi les facteurs susceptibles d'avoir contribué à cette baisse, la pénurie persistante de semi-conducteurs, indispensables à la conception des puces électroniques qui équipent tous les véhicules neufs mais aussi la guerre en Ukraine et une forte inflation ayant entraîné un attentisme probable chez les potentiels acheteurs. Afin de mesurer l'impact de ces différents facteurs sur la vente de voitures neuves en France, Flashes a créé pour le site cartegrise.com un outil dynamique qui permet de visualiser et comparer l'évolution des immatriculations de voitures neuves depuis 2018 par région et par département. Les DOM/TOM enregistrent la plus forte hausse des immatriculations (+2%) et les Hauts-de-France la plus forte baisse (-11,2 %). S'agissant de la Corse, avec 25 962 voitures neuves immatriculées en 2022, on y constate une baisse des immatriculations de -8,9 % par rapport à 2021 [28 506]; dans le détail, si une hausse a été enregistrée en Corse-du-Sud (+6,2%) elle est contrebalancée par une forte baisse en Haute-Corse (-17 %). Toutefois, si on compare 2022 à 2020, on note pour la région une augmentation des immatriculations de 24,3 %. En revanche, en regard des 34 911 immatriculations qui avaient été réalisées en 2019 avant la crise sanitaire de la Covid-19, la baisse enregistrée en 2022 en Corse est alors de -25,6 %, la plus forte baisse concernant la Corse-du-Sud : -28,7 % contre -23,4 % en Haute-Corse. ■ AN

SANTÉ

Le Centre hospitalier d'Ajaccio déménage (enfin)

Le moment est arrivé. Initialement annoncée pour la fin du premier semestre 2019, la mise en service du nouvel hôpital de la Miséricorde, situé sur le site du Stiletto est désormais imminente. Le déménagement a débuté le 10 janvier et son organisation prévoit un transfert progressif des activités sur une période de six semaines, jusqu'au 15 février 2023. Afin d'éviter le transfert de patients (hors Urgences) vers le nouvel hôpital entre le 23 janvier et le 12 février (période de déménagement des services de soins), la direction de l'hôpital précise que les premières admissions sur le nouveau site se feront à partir du 30 janvier et que les premières Urgences y seront prises en charge à compter du 31 janvier (date de déménagement du service des Urgences). S'agissant du service d'obstétrique, les femmes enceintes devront se présenter sur le nouveau site à compter du 31 janvier (date de déménagement du bloc obstétrical). Le déménagement a été confié à un prestataire spécialisé extérieur, la société AXAL. Au vu des enjeux liés à ce déménagement, les responsables du Centre hospitalier en appellent « à la population ajaccienne en l'invitant, autant que faire se peut, à faciliter la circulation des camions de transport de la société AXAL, sur le trajet entre le site actuel [Avenue Impératrice Eugénie] et le nouveau site d'implantation [Stiletto] ». Le calendrier détaillé du déménagement est disponibles sur le site internet de l'hôpital (www.ch-ajaccio.fr), dans la rubrique « actualités ». ■ AN



Les chiffres de la semaine

50

tablettes numériques à destination des résidents des Ehpad de Corse, pour leur permettre de garder contact avec leurs proches durant la 9^e vague de Covid. Complétée par des ateliers de formation à l'utilisation des tablettes, cette action, lancée le 11 janvier à Ajaccio, par Bianca Fazi, conseillère exécutive chargée de la santé et du social, et Pierre Pugliesi, directeur général de Corsica Haut Débit s'inscrit dans le cadre du Plan Salvezza à Rilanci adopté par la Collectivité de Corse en novembre 2020

Les chiffres de la semaine

64

ans et non plus 62 ans : le 10 janvier, le gouvernement a dévoilé son projet de réforme des retraites qui relève l'âge de départ légal au rythme de 3 mois par an à partir du 1^{er} septembre 2023 jusqu'en 2030. Cette hausse concernera tous les actifs, salariés, indépendants et fonctionnaires». Premiers concernés ceux nés entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961 qui devront cotiser un trimestre de plus, soit 169 contre 168 auparavant. Le débat parlementaire sur le projet est annoncé à partir de début février 2023

Les chiffres de la semaine

227 000

jours d'interventions archéologiques : en 2022, l'activité opérationnelle de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) en 2022 a progressé de près de 3 % par rapport à 2021 et de 10 % sur 5 ans. Avec 146 000 jours d'interventions, l'activité de fouilles archéologiques préventives se rapproche, elle, de son plafond historique. Elle a progressé de 4 % par rapport à 2021 et de 12 % sur les cinq dernières années. Un résultat corrélé à la forte activité d'aménagement du territoire constatée depuis 2021.



CREATION SOCIETE

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 Janvier 2023, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination sociale :
NG METALLERIE

Durée : 99 ans

Siège social : Lieu-dit San Giovanni, Piscia Rossa, 20167 Appietto

Capital social : 500 euros

Objet : La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- La réalisation d'ouvrages en métal destinés soit à la sécurité ou à l'accès des bâtiments, soit à leur décoration et plus généralement, toutes activités annexes ou connexes à celles ci-dessus énoncées.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Président : Mr GAMEIRO Nelson, demeurant Lieu-dit San Giovanni, Piscia Rossa, 20167 Appietto

Admission aux assemblées et droit de vote : Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective. Les décisions devant être prises collectivement par les actionnaires et indiquées ci-dessus sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires.

Si la société est détenue par un associé unique, ces décisions sont prises directement par l'associé unique.

*** Décisions de l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;

- nomination et révocation du président ;

- nomination des commissaires aux comptes ;

- dissolution et liquidation de la société ;

- augmentation et réduction du capital ;

- fusion, scission et apport partiel d'actif ;

- agrément des cessions d'actions (lorsque la clause s'applique) ;

- exclusion d'un actionnaire,

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Agrément : Tant que la société est unipersonnelle, les actions sont librement cessibles et transmissibles par l'associé unique.

Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

Le Président.

N° 02

SASU AM. PROBAT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1600 euros

Siège social : Lieu-dit Cantinone

Route de la Madrague, 20290 Lucciana

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes.

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

DENOMINATION : AM. PROBAT

SIEGE SOCIAL : Lieu-dit Cantinone - Route de la Madrague - 20290 Lucciana

OBJET : L'objet social est :

La réalisation de tous travaux de bâtiments, maçonnerie générale, sol, carrelage, cloisons, peintures, enduits, décorations, agencements, électricité, et tout travaux d'installation électrique, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la finalité de la société, son extension ou son développement.

DUREE : 99 années.

CAPITAL : 1600 Euros

APPORTS EN NUMERAIRE : 1600 Euros

APPORTS EN NATURE : 0 Euros

Président : Est nommé Président de la Société : Mr AMJAR Mohamed. Etat civil : né le 02 Juillet 1990 à Tamsamane (Maroc) et de nationalité Marocaine. Régime matrimonial : Célibataire (régime non modifié depuis ainsi qu'il le déclare).

Adresse : Résidence Matunera - Lieu dit Petrelle - 20620 Biguglia

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à San Gavino di Carbini du 01/12/22, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale : CASA JC

Siège social : Gialla, 20137 San Gavino Di Carbini

Objet social : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité.

- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers,

- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoines quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale,

- L'animation des sociétés dont la présente société détient des participations,

- Administration de société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Mme Anne Céline MAISETTI, demeurant Lieu-dit Gialla, 20137 Porto-Vecchio,

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

N° 04

SOCIETE DE GESTION

HOTELIERE DE L'ORTOLO

Sigle : SGH de L'ORTOLO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5.000 euros

Siège social : Murtoli, 20100 Sartene

En cours de constitution

AVIS DE PUBLICITE

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION SOCIALE : SOCIETE DE GESTION HOTELIERE DE L'ORTOLO

SIGLE : SGH de L'ORTOLO

FORME : Société par Actions Simplifiée

SIEGE SOCIAL : Murtoli, 20100 Sartene

OBJET : L'exercice d'activités d'hôtellerie, de restauration, de tourisme, de loisirs, d'éducation, de culture, de sports, de services, la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, libérales et civiles, l'exploitation de fonds de commerces, la prise de participation, la création de filiales et toutes opérations liées directement ou indirectement à l'objet

DUREE : 99 années

CAPITAL : 5.000 euros

PRESIDENCE : Mlle Santa, Louissette, Julia CANARELLI née le 05/08/1999 à Clamart (92), de nationalité française, demeurant Domaine de Murtoli, 20100 Sartène

IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio

CLAUDE D'AGREMENT : La transmission de parts est soumise à l'agrément des associés sur décision prise à la majorité des droits de vote.

Pour insertion,

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BELVEDERE-CAMPOMORO en date du 5 janvier 2023, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : BELVEDERE,

SIEGE SOCIAL : Village Belvedere, 20110 Campomoro-Belvedere

OBJET : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou tout autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 100.000 euros

Montant des apports en numéraire :

100.000 € (cent mille euros)

GERANCE : Monsieur BOUDJENAH Aziz, Kada, demeurant Village Belvedere, 20110 Campomoro-Belvedere,

AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, l'ascendant ou le descendant cessionnaire n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des personnes autres que celles visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

N° 06



INGENIERIE CONSEIL ET EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable

Immeuble LE MATHIS

204, Avenue du Colmar

67100 Strasbourg - 03.88.55.00.55

y.daeffler@ice-strasbourg.com

SC HELJOE

Avis est donné de la constitution le 28/12/2022 d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile ;

DENOMINATION : HELJOE ;

SIEGE SOCIAL : 16, Avenue du Cdt Gérard Marche, 20260 Calvi ;

OBJET : La souscription, l'achat, la vente et la gestion de titres ou de droits sociaux de toutes sociétés, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ;

DUREE : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS ;

CAPITAL : € 1.000, constitué en totalité d'apports en numéraire ;

COGERANCE : Madame Hélène DELPOUX et Madame Joëlle DELPOUX, demeurant 16, Avenue du Cdt Gérard Marche, 20260 Calvi ;

CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants et descendants. Les autres cessions sont soumises à agrément.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 02/01/2023, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée dénommée HENRYS, au capital de 2000 euros, pour une durée de 99 ans, à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Siège social : 15, rue Borgo, 20137 Porto-Vecchio

Objet social : vente de prêt à porter, bijoux, chaussures, lingerie, accessoires divers, maroquinerie, vannerie, vaisselle, petite décoration, mobilier, linge de maison, ainsi que la création, le design, la fabrication, y compris par sous-traitance, de tous les articles ci dessus désignés, ainsi que leur commercialisation, au détail et en gros en général, directement ou indirectement ;

Le dépôt de modèles, brevets, dessins et marques, la création de concept store ;

L'achat pour le compte de tiers mandants de tous les articles ci dessus désignés, le conseil et l'assistance de tiers en matière de mode.

Présidente : Madame Sonia Sauli, épouse de Rocca Serra, 15 rue Borgo, 20137 Porto-Vecchio

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées et chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : Actions librement cessibles entre associés. Pour les tiers, Agrément des 2/3 des associés, ou à l'unanimité si le cédant ne prenant pas part au vote, la majorité des 2/3 ne peut être atteinte.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

CREATION SOCIETE

N° 08

GOA

Société civile Immobilière

au capital de 1 000 euros

Siège social : Lieu- dit Pèdi Morella
20 167 CUTTOLI- CORTICCHIATO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 08.12.2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile Immobilière

Dénomination sociale : GOA

Siège social : Lieu- dit Pèdi Morella, 20 167 CUTTOLI- CORTICCHIATO

Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous autres immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Olivier GERBRON demeurant Lieu-dit Pèdi Morella, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO

Cluses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, La Gérance

N° 09

U SCAMPU

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Place de l'Eglise
20215 LORETO DI CASINCA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Loreto du 9 janvier 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : U SCAMPU

Siège : Place de l'église, 20215 LORETO DI CASINCA

Durée : quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : L'acquisition, la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Francescu Suzzarini, demeurant place de l'église, 20215 Loreto di Casinca.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour Avis, Le Président

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 janvier 2023 à Saint-Florent, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

SIÈGE ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ :

MAMINA, Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital de 240 000€, dont le Siège social est Résidence U Centru rue du Furnellu 20217 Saint-Florent, ayant pour objet : la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, l'assistance technique, financière, commerciale, administrative à de telles sociétés ou entreprises, pour une durée de 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés de Bastia

TRANSMISSION DES ACTIONS :

Toute cession d'actions est soumise à un agrément préalable de la collectivité des associés.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix. **Président :** Il a été nommé comme président Monsieur Franck , André, BELTRAME demeurant au U Centru rue du Furnellu 20217 Saint-Florent , pour une durée non limitée.

Pour avis, Le Président

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO (20137), du 20 décembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée à Associée Unique

Dénomination sociale : ENJ CONSTRUCTION

Siège social : Chemin de Tenda, 20137 Porto-Vecchio.

Objet social : Travaux de maçonnerie générale et gros-œuvre de bâtiment.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 242.662,00 euros

Gérance : Monsieur Jorge Miguel EUSEBIO NUNES, demeurant Chemin Petra d'Arca, Machja Suprana, 20137 Porto-Vecchio,

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, La Gérance.



N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Saint Florent, en date du 16 décembre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

SIÈGE ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ :

LUCIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 1000€, dont le Siège social est Lieu-dit U PONTE OLMETA DI TUDA 20232 OLETTA, ayant pour objet : restauration, et la vente à consommer sur place ou à emporter de produits entrant dans le cadre de la restauration et les activités de snack, glacier et débit de boissons, pour une durée de 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés de Bastia.

TRANSMISSION DES ACTIONS :

Toute cession d'actions est soumise à un agrément préalable de la collectivité des associés.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

Président : Il a été nommé comme président, Madame OLEKSAKOVA Lucia demeurant à U Centru rue du Furnellu 20217 Saint- Florent, pour une durée non limitée.

Pour avis, Le Président



N° 13

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 14 Décembre 2022, il a été constitué sous la dénomination sociale « M2 PLOMBERIE », une société à responsabilité limitée ayant pour :

objet : Toutes activités de plomberie, chauffage et tous types de petits travaux.

Le siège social est fixé à MURATO [20239] Lieudit Pietraje, Route de Rapale.

La durée de la société qui prendra cours à dater de son immatriculation au registre du commerce est fixée à 99 années.

L'associé unique a effectué un apport en numéraire dont le montant s'élève à la somme de 100 €.

Le capital ainsi formé est divisé en 10 parts sociales de 10 euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été attribuées à l'associé unique dans la proportion de son apport.

La société est gérée et administrée par Monsieur Christian MARINI demeurant à MURATO [20239] Lieudit Pietraje, Route de Rapale, né le 20 Octobre 1995 à BASTIA (Haute-Corse), lequel jouit vis à vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social sans limitation.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.

Pour avis et mention, Le gérant.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 01/01/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : PHARMA AJACCIO OXYGENE

Siège : Les Logis de l'Aqueduc, Bât A 20167 MEZZAVIA

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : Location de matériel médical et location d'oxygène médical à domicile. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Alexandre, Christophe, Ramon Christophe, Ramon BOU-CHAERT, demeurant 29 rue d'Amiens 80680 SAINT FUSCIEN.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO

Pour avis, Le Président

TRANSFORMATION SOCIETE

N° 15

AZUR ASSAINISSEMENT

Société à Responsabilité Limitée

Transformée

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social : n°261 Strada di a Cruci

20137 Lecci

452 540 099 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 31 décembre 2022, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 5000 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Don-Jean GIOVANNANGELI.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :

Monsieur Don-Jean GIOVANNANGELI demeurant La Croix, 20137 Lecci.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION STATUTS

N° 16

RIVIERA SHOES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 4, Av. Antoine Serafini
20000 AJACCIO
RCS AJACCIO 803 994 854

Aux termes d'une décision en date du 1er janvier 2023, l'associée unique a décidé, à compter de ce jour :

- de transférer son siège social de : 4, Avenue Antoine Serafini, 20000 AJACCIO au : 30, Cours Napoléon, 20000 AJACCIO.

- de changer de dénomination sociale, laquelle est désormais «ROYAL BABY», Et de modifier en conséquence les articles 3 et 4 des statuts.

Pour avis, Le Gérant

N° 17

AVIS

Lors de l'AGE en date du 15 avril 2022 de la SARL POGGI ET FILS, SARL au capital de 4.000 € dont le siège social est sis 1 rue Alsace Lorraine, 20260 CALVI, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n°799.379.011., les associés ont décidé de la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

N° 18

SAS SOTTA

Siège social : Hameau de Torre
20137 Porto-Vecchio
Capital de 500 euros
909622466 RCS Ajaccio

Par AGE du 08.12.2022, les associés ont pris acte de la démission de Stéphane Nicoli de ses fonctions de Directeur Général. Il n'est pas remplacé.

Pour avis, Le Président Henri Ettori.

N° 19

LUCCIONI MOBILIER

Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social :
Lot. 12 Lotissement Stiletto
Route du Stiletto, 20090 AJACCIO
RCS AJACCIO 879 398 345

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16/07/2022 a décidé :

- d'étendre à compter du 16/07/2022 l'objet social aux activités de Commerce de détails de meubles, d'objets de décoration divers ainsi que d'autres équipements du foyer et la prestation de service relative à l'aménagement intérieur, l'ameublement et le design d'intérieur de tous locaux et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

- de remplacer à compter du 16/07/2022 la dénomination sociale "LUCCIONI MOBILIER" par "LMKH" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis, Le Président

N° 20

TERRA ROSSA IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.200,00 Euros
Siège social : Suaralta Fontanaccia,
20129 BASTELICACCIA
RCS AJACCIO 793 375 650

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 07 décembre 2022, Monsieur Vladimir DUSANEK, demeurant Lieudit Prunelli, Centre équestre, Campo Dell'Oro, Route de Bastia, 20090 AJACCIO, a été nommé en qualité de gérant de la société, en remplacement de Monsieur Pierre, André, Stéphane OTTAVI.

Pour avis La Gérance

TRANSFORMATION SOCIETE

N° 21

AVIS DE TRANSFORMATION

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 juin 2023, la collectivité des associés a décidé la transformation de la SARL « JPC EQUIPEMENTS » sous la forme juridique d'une « SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SAS ».

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination sociale :
JPC EQUIPEMENTS

Durée : 99 ans

Siège social : Résidence Les Balcons d'AJaccio, Bât.A, Aspretto, 20090 Ajaccio
Capital social : 1500 €

Objet : La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

L'achat et la vente de textile, objets, supports publicitaires, d'emballages, d'articles de souvenir, élaboration, fabrication et transformation desdits biens.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Président : Mr DESOLE Jean-Pierre, demeurant Lieu-dit Milella, Plaine de Péri, 20167 Péri

Admission aux assemblées et droit de vote : Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective.

Décisions prises à l'unanimité. Toute décision requérant l'unanimité en application des dispositions légales, c'est-à-dire l'inaliénabilité des actions, la clause d'agrément, la nullité des cessions d'actions et la cession des actions.

* Décisions prises à la majorité des deux tiers des actionnaires :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et révocation du président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- dissolution et liquidation de la société ;
- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- agrément des cessions d'actions ;
- exclusion d'un actionnaire ;

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés.
Immatriculation : RCS d'AJaccio.

Pour avis, Le président.

N° 22

L'AMICIZIA

Société en Nom Collectif
Au capital de 2.000,00 euros
Siège : Chez Monsieur Joël SCANIGLIA
Macinaggio - 20248 ROGLIANO
831 400 825 RCS BASTIA

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 20 décembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, a décidé :

- La transformation de la Société en société en nom collectif à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 2.000,00 euros.

Monsieur Joël, Laurent SCANIGLIA, Président, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société en nom collectif, la Société est dirigée par un gérant : Monsieur Joël, Laurent SCANIGLIA, demeurant 20248 MACINAGGIO [20],

- La modification de la dénomination sociale de la Société, afin que celle-ci devienne « L'AMICIZIA ».

- La modification de l'objet social de la Société, à compter du 20 décembre 2022, afin d'exercer les activités suivantes : Débit de tabac, détaillant Française des Jeux (FDJ), loterie et grattage, cartes téléphoniques et de prépaiement, papeterie, livres et carterie, timbre-poste et timbre-amende, photocopies, souvenirs et confiserie, articles pour fumeurs et articles de pages.

Pour avis Le Gérant

AVIS RECTIFICATIF

N° 23

ANNONCE RECTIFICATIVE

Annonce n° 88 parue le vendredi 23 Décembre 2022 dans l'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE, n° 6957/58 concernant la modification des statuts de la SARL TETTI E TEGHJE et la nomination du nouveau gérant.

Il fallait lire :

« SAS MAESTRIA HOLDING » représentée par son président M Olivier ORSINI, titulaire de 95 parts, numérotées de 1 à 95, ci.....95 parts
Et non : « Monsieur Olivier ORSINI, titulaire de 95 parts, numérotées de 1 à 95, ci.....95 parts, comme indiqué par erreur.

N° 24

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce publiée dans L'Informateur Corse Nouvelle du 23/12/2022 concernant CC DEVELOPPEMENT, Il fallait lire : décision de l'associé unique de transfert du siège social repoussée au 19/12/2022, à effet du 19/12/2022. Président (et non gérant) : Mr CASTELLANI Christophe, né le 1er janvier 1967 à AJACCIO [2A], domicile inchangé.



N° 25

COMMUNE DE GALERIA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - CARTE COMMUNALE

1ère parution,

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'arrêté N° 2023/01, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de GALERIA, pendant une durée de trente-un (31) jours, à compter du Mercredi 1er Février 2023 de 09h00 jusqu'au Vendredi 03 Mars 2023 inclus à 12h00.

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI a été désigné Commissaire-enquêteur.

Il recevra le public en mairie lors des permanences suivantes :

- Le Mercredi 01/02/2023 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Le Lundi 13/02/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le Lundi 20/02/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le Vendredi 03/03/2023 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Remarque : compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les gestes barrières sont recommandés.

Les pièces du dossier d'élaboration de la carte communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront consultables en

MAIRIE - 20245 GALERIA, aux jours et heures habituels d'ouverture :

LUNDI - MERCREDI - VENDREDI de 9 H - 12 H.

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles pourront également être adressées par correspondance à la Mairie de Galéria - 20245 GALERIA et seront remises à Monsieur le Commissaire enquêteur.

De plus, une version numérisée du dossier d'élaboration de la carte communale sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4421>

Les observations transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et consultables. Elles doivent être adressées à l'adresse suivante : enquete-publique-4421@registre-dematerialise.fr

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'élaboration de la carte communale et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

Toute personne peut en outre, sur sa demande adressée à Monsieur le Maire de la commune et à ses frais, obtenir communication du dossier d'élaboration de la carte communale soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie

DISSOLUTION SOCIETE

N° 26

U PRIMU

SARL au capital de 2000 euros

Siège : Vieux Molini

Lieu-dit Valle di Lajo, 20166 Albitreccia

Siège de liquidation : Vieux Molini

Lieu-dit Valle di Lajo, 20166 Albitreccia

RCS Ajaccio 538 264 656

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/12/2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Pierre-Augustin TORRE, demeurant Vieux Molini, Lieu-dit Valle Lajo, 20166 ALBITRECCIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Vieux Molini, Lieu-dit Valle Lajo, 20166 ALBITRECCIA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 27

PM TERRASSEMENT

Société par Actions Simplifiées

à Associé Unique en liquidation

Au capital de 1000.00 €

Siège Social : Scampurnaccia

Querciolo - 20213 Sorbo-Ocagnano

RCS Bastia 878 130 186

ORDRE D'INSERTION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2022 à 16 heures, l'actionnaire unique a décidé la dissolution anticipée de ladite société. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Monsieur POLI Pierre Mathieu, demeurant Scampurnaccia, Querciolo, 20213 SORBO-OCAGNANO, est nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé à : Scampurnaccia, Querciolo, 20213 SORBO-OCAGNANO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention,
Mr POLI Pierre Mathieu, Liquidateur.



N° 28



Maître Dominique CHIARI-VALDRIGHI

Notaire à CORTE (20250)

28, bis cours Paoli - Imm le SERENA

DEPOT DE PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE PRONONCANT DISSOLUTION DE SOCIETE ET NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR.

A été déposé au rang des minutes de Me CHIARI-VALDRIGHI, suivant acte en date du 22 décembre 2022, enregistré à BASTIA le 26 décembre 2022, Dossier 2022 00031283, référence 2B04P31 2022 N 00732, le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 21 décembre 2022, entre les associés de :

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE L'ORMI, Société Civile Immobilière, au capital de 1524,49 euros, dont le siège social est situé chez Mr et Mme ANTONINI André, lot Loretto, A6, 20090 AJACCIO, immatriculée au RCS AJACCIO sous le numéro 379211105,

Aux termes de laquelle il a été décidé la dissolution anticipée de la Société Civile Immobilière l'ORMI, à compter du 30 juin 2022 et la nomination en qualité de liquidateur de Monsieur Jean André ANTONINI sans limitation de durée et l'approbation du projet de liquidation et partage de la Société Civile Immobilière l'ORMI.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Me Dominique CHIARI-VALDRIGHI.

N° 29

FIORE DI SOLE

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation

au capital de 7 622 euros

Siège : MARE & FESTA

20145 SARI SOLENZARA

Siège de liquidation : MARE E FESTA

20145 SARI SOLENZARA

B 309 977 932

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 novembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean Pierre OTTOMANI, demeurant MARE E FESTA - 20145 SARI SOLENZARA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé MARE E FESTA - 20145 SARI SOLENZARA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 30

SSID SCM

en liquidation

au capital social de 800 Euros.

Siège social :

Pôle Santé du Macchione

LD Bassanese - 20600 BASTIA

SIREN 790 381 354 R.C.S. BASTIA

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le 25 mars 2022, l'assemblée générale mixte a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 25 mars 2022. MME SEBASTIANI Marie Pierre demeurant LA MARANINCA LOT A68 20290 LUCCIANA, a été nommée Liquidateur.

Le siège de liquidation reste fixé au siège social de la société : Pôle Santé du Macchione LD Bassanese 20600 BASTIA

Mention sera faite au RCS de BASTIA.

CLOTURE LIQUIDATION

N° 31

ORIZONTE DI SANTA GIULIA

SARL en liquidation

au capital de 1 200 euros

Siège de liquidation :

Peri Giovanni, Route d'Arca

20137 PORTO VECCHIO

501 277 800 RCS AJACCIO

L'Assemblée Générale réunie le 31/12/2021 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Gaspar DE CASTRO, demeurant Peri Giovanni, route d'Arca 20137 PORTO VECCHIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 32

PM TERRASSEMENT

Société par Actions Simplifiées
à Associé Unique en liquidation

Au capital de 1000.00 €

Siège Social : Scampurnaccia

Querciolo - 20213 Sorbo-Ocagnano

RCS Bastia 878 130 186

ORDRE D'INSERTION

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 31 décembre 2022 à 17 heures, l'associé unique a :

approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Monsieur POLI Pierre Mathieu de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion, constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. La société sera radiée du registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention,
Monsieur POLI Pierre Mathieu,
Liquidateur.

N° 33

U PRIMU

SARL en liquidation

Au capital de 2000 euros

Siège de liquidation : Vieux Molini

Lieu-dit Valle di Lajo, 20166 Albitreccia

RCS Ajaccio 538 264 656

L'Assemblée Générale réunie le 31/12/2021 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Pierre Augustin TORRE, demeurant Vieux Molini, Lieu-dit Valle di Lajo, 20166 ALBITRECCIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 34

"BASTIA MOTO"

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège de liquidation :

28, Montée de la Filippina

Saint-Antoine - 20200 Bastia

792875387 RCS Bastia

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2022, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Le dépôt des actes et pièces relatif à la liquidation est effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

APPORT FONDS LIBERAL D'AVOCAT

N° 35

AB INITIO

Par acte S.S.P en date du 21/09/2022 à Bastia, enregistré à la Recette des Impôts de Bastia le 28/09/2022, sous le numéro de dossier 2022 00024376 réf. 2B04P31 2022 A 01284, Madame Laurence GAERTNER DE ROCCA SERRA, demeurant 30 boulevard Auguste Gaudin 20200 BASTIA a fait apport à la société AB INITIO, SELAS au capital social de 200 000 €, siège social 16 boulevard Hyacinthe de Montera 20200 BASTIA, en cours d'immatriculation au RCS de BASTIA son fonds libéral d'avocat exploité à 16 boulevard Hyacinthe de Montera 20200 BASTIA et pour lequel Madame Laurence GAERTNER DE ROCCA SERRA est immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 441 587 227, avec entrée en jouissance le 21/09/2022, moyennant le prix de 200 000 €.

Les déclarations de créances, s'il y a lieu, seront reçues au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, au plus tard dans les 10 jours de la dernière en date des publications.

Pour avis

LOCATION GERANCE

N° 36

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 15 décembre 2022, Monsieur François Michel MURACCIOLI demeurant 82 Chemin de Sitone, Villa A Piana, 20222 BRANDO, immatriculé au RCS de Bastia sous le numéro 434 412 292.

A donné en location gérance :

À la Société SOUVENIRS DE CALVI dont le siège est situé 42 rue Clémenceau, 20260 Calvi, immatriculée au RCS de Bastia, un fonds de commerce de vente de souvenirs, cadeaux, bijoux fantaisies, accessoires à l'enseigne "l'île aux souvenirs" sis 5 rue Joffre, 20260 CALVI, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction.

N° 37

AVIS

Suivant acte sous signature privée en date du 04/01/2023 à L'Île-Rousse.

Madame Dominique PIANNE, demeurant 35 Chemin Palazzi, 20220 Santa Reparata di Balagna.

A donné en location-gérance à :

Madame Laurence PIANNE, demeurant 35 Chemin Palazzi, 20220 Santa-Reparata-di-Balagna.

Un fonds de commerce de restaurant sis « Chez Dumè » Rue Napoléon, 20220 L'Île-Rousse, pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 15/01/2023.

Pour avis,

FIN LOCATION GERANCE

N° 38

INSERTION LEGALE

FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de vente de gateaux corses, à l'enseigne AUX GATEAUX CORSES, sis et exploité 9 Boulevard Wilson, 20260 CALVI, immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 306 432 279 consentie par acte sous seing privé en date à Calvi du 1er octobre 2011.

Monsieur François LUCIANI, demeurant Route de Pietramaggiore, 20260 Calvi, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 306 432 279.

A : Monsieur Pierre André MORETTI, demeurant Chemin de Capuccino, 20260 Calvi, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 511 239 584.

A pris fin d'un commun accord à la date du 31 décembre 2022.

Pour insertion.

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail : al-informateurcorse@orange.fr

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 39

SOCIETE D'EXPLOITATION TAFANI LIEGES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 22.000,00 Euros

Siège social : Muratello

20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio : 404769929

Par délibération en date du 28 octobre 2022, l'assemblée générale extraordinaire des associés, a décidé de réduire le capital social par voie de rachat de 250 parts sociales d'une valeur nominale de 44 euros chacune au prix de 400 euros par part sociale soit un total de 100.000,00 euros.

Ce procès-verbal a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio le 7 novembre 2022 enregistré sous le numéro 2022/3626.

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale en date du 31 décembre 2022 le gérant et tous les associés ont constaté que la réduction du capital ainsi décidée se trouvait définitivement réalisée à la date du 28 octobre 2022.

Aux termes de cette assemblée il a ainsi été constaté que le capital se trouvait ramené à la somme de 11.000,00 euros à la date du 28 octobre 2022.

En conséquence les mentions relatives au capital social se trouvent ainsi modifiées :

Ancienne mention - Article 9

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 22.000,00 euros

Nouvelle mention - Article 8

Capital social : le capital est fixé à la somme de 11.000,00 euros.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Le gérant,

N° 40

VADIOLA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 8000 euros

Porté à 6000,00 euros

Siège social : Lieu-dit Vadiola

20140 Sollacaro

479 230 328 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2022 a décidé de réduire le capital social de 2000 euros pour le ramener de 8000 euros à 6000 euros par voie de rachat et d'annulation de 25 actions. Le Président a constaté le 27 décembre 2022 que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention : Le capital social est fixé à huit mille (8000 euros).

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à six mille (6000,00 €) euros.

Pour avis, le Président.

N° 41

E.G ELEC

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5000 Euros

Siège : 13, Lot Bagnasca

20620 Biguglia

R.C.S : 503 068 728

RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 03/01/2023, le capital social a été réduit d'une somme de 2500 Euros pour être ramené à 2 500 Euros par rachat et annulation de 125 parts sociales. La modification de l'article 8 des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à la somme de 5000.00 Euros (Cinq mille euros).

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de 2500.00 Euros (Deux mille cinq cent euros).

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis et mention.

N° 42



CENTRE AUTO GIROLAMI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 €

Siège Social : RN 198 - Ld Valandella

20213 Castellare Di Casinca

750 947 368

Aux termes d'une AGE en date du 17/11/22 et du procès-verbal de la gérance en date du 30/12/22, le capital social a été réduit d'une somme de 1.000 euros, pour être ramené de 10.000 euros à 9.000 euros par rachat et annulation de 100 parts sociales appartenant à la SARL ANGE GIROLAMI & FILS.

Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, La Gérance.

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

N° 43

SCI Saint Charles

Société Civile Immobilière

Au capital de 1524.49 euros

Siège social : 11, Avenue Jean Moulin

13127 Vitrolles

414 935 320 RCS Salon de Provence

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2022 de la SCI Saint Charles, il résulte que le siège social a été transféré à Ld Strega, Route de Cardo, 20190 SANTA MARIA SICHE, à compter du 21 Décembre 2022.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Salon de Provence sous le numéro 414935320 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,

N° 44

SELARL DES VALLEES

Société d'Exercice Libéral

à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000 euros

Siège social :

2492, Route Jean Paul de Rocca Serra

Zone Industrielle du Vazzio

20090 Ajaccio

834 582 454 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 octobre 2022, le siège social de la Société a été transféré du : 1, Lotissement la Lunera, La Rocade, Porticchio, 20166 GROSSETO-PRUGNA, au : 2492, Route Jean Paul de Rocca Serra, Zone Industrielle du Vazzio, 20090 AJACCIO à compter du 17 octobre 2022.

Pour avis, La Gérance.

N° 45

BOUCHERIE OLIVIER

Société à responsabilité limitée

au capital de 1.000,00 euros

Siège social : Supermarché Porto,

Centre village, Porto,

20150 OTA

RCS AJACCIO 899 493 423

Aux termes d'une décision en date du 30 novembre 2022, l'associé unique a décidé, à compter de ce jour, de transférer son siège social de : Supermarché Porto, Centre Village, Porto, 20150 OTA au : 6, Le Plan Champ, 73500 AUSSOIS. Et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président

N° 46

ELIHAN

Société par actions simplifiée

au capital de 500 euros

Siège social : 152 Rue du Rouet

13008 MARSEILLE

8 900 212 952 RCS MARSEILLE

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée ELIHAN a décidé de transférer le siège social du 152 Rue du Rouet, 13008 MARSEILLE 8 au Résidence Plein Soleil, Les Horizons 1, Bât C, Chemin des Crêtes 20000 AJACCIO à compter du 31 décembre 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail : al-informateurcorse@orange.fr

Par téléphone : 04 95 32 89 92

Par Fax : 04 95 32 02 38

Par courrier :
Immeuble MAREVISTA
12 Quai des Martyrs - 20200 BASTIA

Dans nos locaux :
1, rue Miot - 20200 Bastia

VENTE FONDS COMMERCES

N° 47



CABINET LEONELLI
Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 27 Décembre 2022, enregistré à BASTIA le 28 Décembre 2022, dossier 2022 00030963, référence 2B04P31 2022 A 01781, M. Guy PATRAS, demeurant à BASTIA [20200] 25B Rue Luce de Casabianca, immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 330 578 071, a cédé à M. Didier, Nicolas, Michel LE YAOUANQ, demeurant à BIGUGLIA [20620], Le Clos Arbucetta, Bât C, un fonds de commerce de vente de téléviseurs, radios, vidéos, magnétoscopes, disques, cassettes, chaînes haute-fidélité, à l'enseigne « TV 2B » sis à BASTIA [20600] Centre Commercial Les Logis de Montesoro, moyennant le prix de 20.000 €, s'appliquant aux éléments incorporels et corporels, ces derniers étant amortis. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er Janvier 2023.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Barthélémy LEONELLI domicilié à BASTIA [20200] 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

N° 48



Me Gilles ANATOMARCHI

Bâtonnier de l'Ordre
Avocat à la Cour

29 Rue César Campinchi
20200 BASTIA

Tél : 04.95.31.47.95/04.95.31.24.66

Fax : 04.95.34.16.28

E.mail :

cabinet.antomarchi.toussaint@orange.fr

VENTE DE FONDS ARTISANAL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 22 décembre 2022, enregistré à BASTIA le 2 janvier 2023, dossier 2023 00000060, référence 2B04P312023 A 00012, Madame Marie-Claude née FAUVET marié AGOSTINI, demeurant à Taglio Isolaccio [20230] immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro SIREN 783 033 905, a cédé à Madame Serena CAFFO, un fonds artisanal de coiffure de 60 m² sis à Résidence Les Palmiers Immeuble SEMIDEI Folelli 20213 PENTA DI CASINCA, moyennant le prix de 32.000 €, s'appliquant exclusivement aux éléments incorporels, le matériel étant totalement amorti.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 22 décembre 2022.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Gilles ANATOMARCHI domicilié à BASTIA [20200] 29, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

N° 49



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1 - Pouvoir adjudicateur :

Commune de FIGARI - 20114 FIGARI

2 - Renseignements :

> Administratifs : Commune de FIGARI, Tél : 04 95 71 00 23,

Mail : secretariat.general@mairiedefigari.corsica

> Techniques : M. Philippe GROSSI - Architecte DPLG - Tél : 04 95 10 11 75

3 - Mode de passation :

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1[°] du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur indique se réserver la possibilité de négocier.

4 - Objet du marché : Construction d'une structure d'accueil « Petite enfance »

/ Micro-crèche de FIGARI

5 - Type de travaux : Exécution

6 - Lieu d'exécution : 20114 FIGARI

7 - Nature des travaux :

Le marché comporte 6 lots définis comme suit :

> Lot 01 - VRD / Démolitions / Maçonnerie / Revêtement scellé / Divers,

> Lot 02 - Etanchéité,

> Lot 03 - Menuiseries extérieures et intérieures,

> Lot 04 - Finitions [Cloisonnement / Sol souple / Faux-plafond / Peinture],

> Lot 05 - Electricité Courants Forts et faibles,

> Lot 06 - Plomberie / VMC / Climatisation.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les VARIANTES ne sont pas autorisées.

8 - Durée des travaux : 10 mois + 1 mois de préparation

9 - Forme juridique du titulaire : Entreprise individuelle, société ou groupement conjoint d'entreprises avec mandataire solidaire.

10 - Présentation de l'offre :

Voir Règlement de la Consultation

11 - Date et heure limites de réception des offres :

* Lundi 13 Février 2023 à 12H00,

Transmission de l'offre dématérialisée exclusivement via le profil acheteur :

<https://www.klekoon.com>

Pour les modalités de dépôt des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

12 - Critères de jugement :

> Prix (60%)

> Valeur technique (40%)

13 - Modalité d'obtention du dossier :

Le téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises est accessible sur le profil acheteur <https://www.klekoon.com>

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

14 - Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de BASTIA

Chemin Montepiano - 20407 BASTIA Cedex

Tél : 04 95 32 88 66, Fax : 04 95 32 88 55.

15 - Date d'envoi à la publication : 05 janvier 2023.

Le Maire, Jean-Toussaint GIUSEPPI.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



vos contact : **Albert TAPIERO**

☎ **04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23**

al-informateurcorse@orange.fr

DERNIERE MINUTES

N° 50

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant procès-verbal d'assemblée générale en date du 15 décembre 2022 de la société Civile Immobilière STELLA, au capital 2.000 €, immatriculée au RCS de BASTIA sous le N° 452.563.380 et dont le siège social est sis à 20290 BORGIO - Chemin de la Gare, il a été décidé à l'unanimité des associés de procéder à la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31 décembre 2022.

Monsieur François Antoine FONTANA a été nommé liquidateur pour la durée de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à 20290 BORGIO - Chemin de la

CLP

CORRESPONDANT LOCAL DE PRESSE

**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE
DES CLP D'ICN**

**Vous aimez écrire
et prendre des photos ?**

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie ?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour ?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenais ?

Pour nous écrire : e.milleliri@icn-presse.corsica

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail : al-informateurcorse@orange.fr

Par téléphone : 04 95 32 89 92

**Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

**AVIS D'ATTRIBUTION
Appel d'Offres Ouvert CCIC/DG/2022.048**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 -

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 -

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires et portuaires.

Objet du marché :

Les prestations de service en assurance complémentaire de frais de santé pour les agents cadres et non cadres de la CCI de Corse

Durée du marché :

La durée du marché est de 4 ans non renouvelable.

Lieux d'exécution : Hôtel Consulaire

Nomenclature Européenne CPV : 66510000-8/ Services d'Assurance

Caractéristiques principales :

Il s'agit des garanties de frais de santé des agents cadres et non cadres de la CCI de Corse.

Mode de dévolution du marché :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci n'est pas adaptée aux prestations et à l'exécution des prestations de garanties de frais de santé.

Mode de passation du marché :

Procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles, L.1 à L.6, R2113-2, R2124-1 ; R2161-2, R2161-3, R2161-4 et R2161-5 du Code de la Commande publique.

Critères de jugement des offres :

- Montant des cotisations [60%]
- Valeur technique [40%] appréciée à l'aune de :
 - Modalités de gestion des déclarations, des sinistres, des règlements.
 - Tiers payant et suivi statistiques sinistres.
 - Programme de prévention.
 - Réunions d'information des adhérents.
 - Echanges, préconisations et conseils.

.../...

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 18 octobre 2022.

Nombre d'offre reçue : 03

Nom et adresse de l'attributaire :

MUTUELLE DE LA CORSE

8-10 Avenue Maréchal SEBASTIANI 20200 BASTIA

Date de notification du marché : Le 21 décembre 2022

Prix du marché :

Pour la solution de base portant les taux de cotisation TTC des agents de la CCIC comme tels :

- Isolé : 2.14%
- Isolé + 1 enfant : 3.50 %
- Couple : 4.35%
- Famille : 5.60%

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port Tel : 04.95.54.44.39

Service auprès duquel le dossier peut être consulté :

Direction Juridique et Affaires Générales
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.
 - Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,
 - Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
 - Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique
- Date d'envoi au JOUE, le 10 janvier 2023
Date d'envoi du présent avis : le 10 janvier 2023



LE SAVIEZ-VOUS ?


**Avec actulégales.fr, vous
retrouvez toutes les
annonces légales
entreprises parues dans la
presse habilitée depuis le
1er janvier 2010**



Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'  **Infolegale**
marketing

N° 52

AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Mairie de Focicchia
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21200116800013
Code Postal : 20212
Ville : Focicchia
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : <https://agedi.achatpublic.com/>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : Leca Jacques
email : mairie-focicchia@orange.fr
Tél : +33 495488171 ; 06 21 45 30 97

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :
Renseignements concernant la situation des opérateurs économiques et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :
Renseignements concernant la situation des opérateurs économiques et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :
Renseignements concernant la situation des opérateurs économiques et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des plis : 30 Janvier 2023 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation [Attribution sur la base de l'offre initiale] : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : amélioration et sécurisation des voies d'accès aux différents quartiers du village de Focicchia
CPV - Objet principal : 45233252.
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Le marché de travaux porte sur l'amélioration et la sécurisation des voies d'accès aux différents quartiers du village de Focicchia (centre ancien du village)
Lieu principal d'exécution du marché : Village de Focicchia
Valeur estimée hors taxes du besoin : Euro
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Non
Mots descripteurs : Remise en état et en sécurité de chaussées

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non
Détails sur la visite : La remise des offres n'est pas subordonnée à présentation d'un certificat de visite des lieux. Cependant, le candidat peut procéder sur site à la reconnaissance des existants.
Le candidat peut pour ce faire prendre contact avec la maîtrise d'ouvrage.

N° 53



AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de Figari
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 212 001 143 00016
Code Postal : 20114
Ville : FIGARI

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://klekoon.com>
Lien vers le profil d'acheteur : <https://klekoon.com>
Identifiant interne de la consultation : 2023/002
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : Jean-Toussaint Giuseppi

Courriel : secretariat.general@mairiedefigari.corsica
Tél : 04 95 71 00 23

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : voir RC
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : voir RC
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : voir RC
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des plis : Lundi 27 Février 2023 à 12.00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation [Attribution sur la base de l'offre initiale] : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Création d'un "Sentier du Patrimoine" à Figari

Type de marché : Travaux

Lieu principal d'exécution du marché : Figari

Durée du marché (en mois) : 15

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Oui

Mots descripteurs : Génie civil - pierres sèches - ferronnerie - signalétique

Section 5 : Lots

Description du lot n° 1 : Sentier et ouvrages en pierres

Mots descripteurs : Génie civil - pierres sèches

CPV - Objet principal : 45112500-0 - 45262510-9

Lieu d'exécution du lot n° 1 : Commune de Figari

Description du lot n° 2 : Ouvrages métalliques et ferronnerie

Mots descripteurs : Ferronnerie

CPV - Objet principal : 44316510-6

Lieu d'exécution du lot n° 2 : Commune de Figari

Description du lot n° 3 : Signalétique d'interprétation "Sentier du Patrimoine"

Mots descripteurs : Signalétique

CPV - Objet principal : 44423400-5 - 45233290-8

Lieu d'exécution du lot n° 3 : Commune de Figari

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Oui

Le Maire, Jean-Toussaint GIUSEPPI

Rejoignez-nous sur **facebook**

Déposez vos annonces par mail : al-informateurcorse@orange.fr

Recevez votre attestation de parution en quelques minutes ! 04 95 32 89 92

ICN Informateur Corse Nouvelle
14 K J'aime • 14 K followers

<https://www.facebook.com/ICN.Informateur.Corse.Nouvelle>

Gérer Modifier Ajouter à la story

ICN



DRY JANUARY

L'HEURE DU BILAN D'ÉTAPE

Depuis quelques années, le Dry January, ce défi arrivé du Royaume Uni et qui consiste à ne pas boire d'alcool pendant un mois, prend de plus en plus d'ampleur. Lisandru Colombani, psychologue et chef de service au sein de l'association Addiction France, dresse un bilan de cette opération depuis ses débuts et évoque les autres addictions qui touchent la Corse.

Propos recueillis par Christophe GIUDICELLI



Photo Christophe Giudicelli

«*Nous ne sommes pas dans une démarche culpabilisante, mais dans une démarche sanitaire.*»

Quel bilan peut-on faire de cette opération initiée au Royaume Uni et qui depuis quelques années commence à prendre en France?

Côté chiffres, en France, il y avait 9 000 participants inscrits sur le site de l'opération en 2020. Pour autant, beaucoup de personnes participent à cette opération sans s'inscrire. Une chose est sûre, on parle beaucoup plus du Dry January notamment dans les médias. Janvier est désormais connu comme un mois durant lequel on ne va pas consommer d'alcool. On ne parle pas de mois sans alcool, car ça renvoie au «mois sans tabac» qui se déroule en novembre et où l'on commence un sevrage. Concernant janvier et l'alcool, il s'agit de faire une pause, de se questionner sur sa consommation, constater les bienfaits de ne pas consommer. Nous ne sommes pas dans une démarche culpabilisante, mais dans une démarche sanitaire.

Le succès du Dry January pourrait-il être dû à la période durant laquelle il est proposé? C'est-à-dire janvier, après les excès des fêtes et les bonnes résolutions de début d'année?

Je pense que c'est peut-être le bon timing. Après, je pense que c'est aussi parce que c'est porté de plus en plus au niveau des associations comme la nôtre. De son côté, le gouvernement s'est retiré du projet fin 2019, mais en tout cas au niveau associatif le message est relayé. On voit que dé-normaliser l'alcool commence un petit peu à fonctionner.

Concrètement, à qui s'adresse ce «challenge»?

Il s'adresse à tout le monde, à chaque consommateur d'alcool. Mais malgré ce qu'on pourrait penser, le Dry January s'adresse beaucoup moins à des personnes qui ont une problématique

liée à la consommation d'alcool, de type alcoolo-dépendance, addiction, parce que ce n'est pas le meilleur moyen d'arrêter de consommer quand il y a une dépendance physique et psychique. Le Dry January, c'est pour M. et Mme Tout-le-monde qui consomment de l'alcool de manière normée et n'ont pas une consommation délétère, mais qui vont arrêter quelque temps, quelques semaines, quelques jours et qui vont en constater les effets à tous les niveaux.

Quels sont justement les effets que l'on peut constater?

Au niveau de la fatigue, au niveau du sommeil il sera de meilleure qualité; même si on boit très peu, on dort très mal avec une prise d'alcool. On est plus hydraté et une consommation à long terme a un impact négatif sur la santé. Il y a aussi un effet financier qu'il ne faut pas minimiser puisque consommer de l'alcool a un coût qui est plus ou moins important selon ce qu'on consomme et selon les quantités. Il y a aussi une réduction de l'insécurité routière et juridique. Ce défi devient vite une sorte de plus-value de bénéfices au niveau de la santé et du bien-être au quotidien. C'est peut-être ça qui fait qu'il y a pas mal de personnes qui y arrivent et vont le refaire.

Comment réussir le Dry January, quand on sait que les tentations et surtout les sollicitations sont nombreuses?

Le Dry January, c'est peut-être le moyen le plus facile pour malheureusement argumenter sa non-consommation d'alcool parce que sinon effectivement c'est compliqué. Dire: «*je ne bois pas*» et pire encore «*je ne bois plus*» renvoie à une difficulté avec l'alcool. Ce défi permet de légitimer sa non-consom-

« Sur la Corse, c'est l'alcool qui arrive largement en tête, ensuite le tabac et le cannabis. »

« En général, précarité et consommations, par exemple de tabac ou d'alcool, sont très liées. Et je pense que l'addiction au jeu, qui en plus fait miroiter un gain financier qui peut être vécu comme une solution en cas de réussite, va forcément accentuer le problème. »

mation à travers un événement de plus en plus connu et ça passe mieux, ça donne un sens.

Si le Dry January s'adresse surtout à des consommateurs occasionnels, modérés, peut-il être utilisé pour soigner une addiction ou du moins en partie?

Ça peut servir de levier ou, à un moment donné, de curseur. Il y a un risque quand même de crise, de manque, et de délire qui peut aller jusqu'à engendrer un arrêt cardiaque. Donc ce n'est pas une manière de se sevrer ou de résoudre un problème vraiment marqué avec sa consommation. Pour ce genre de personnes qui entreprennent des démarches, c'est déjà de se rendre compte qu'il y a un problème, parce que ce n'est pas forcément évident. Ensuite, c'est de contacter des structures comme la nôtre, passer par les médecins traitants.

Si l'on doit faire une comparaison, on a cela dit l'impression que le message du Mois sans tabac passe mieux...

Malheureusement, il y a ce qu'on pourrait assimiler à une forme de culture de l'alcool qui fait partie du jeu des industriels de l'alcool. Faire croire que, par exemple, le vin fait partie du patrimoine, c'est totémiser l'alcool et du coup il ne faut pas y toucher. On sacralise, on banalise et on justifie l'alcool alors que le tabac, on n'en fait pas pousser sur la région, par exemple.

On a donc mieux compris les dangers du tabac que ceux de l'alcool?

Médiatiquement et socialement oui. Cependant, il y a aussi le fait que les industriels du tabac ont déjà rebondi sur les cigarettes électroniques mais aussi avec de nombreuses alternatives à base de nicotine.

Que peuvent permettre ces opérations à ceux qui y participent?

Ça peut permettre à une certaine partie de la population de se sentir portée par un collectif et être soutenue pendant cette période. Sur le Mois sans tabac, par exemple, c'est: «j'arrête, mais je n'arrête pas tout seul». Il y a des dispositifs, des outils, il y a quelque chose d'assez interactif et il y a des relais professionnels. Il y a aussi beaucoup de communication et l'impact social est fort.

Alcool, tabac. Quelles sont les autres addictions les plus fréquentes?

Sur la Corse, c'est l'alcool qui arrive largement en tête, ensuite le tabac et le cannabis. Ensuite, on va commencer à voir apparaître la cocaïne, le crack, même si on a peu de personnes qui viennent en soins pour ces motifs-là, mais ça veut pas dire que dans la société, il n'y en a pas. On note une importante expansion au niveau de la cocaïne et du crack sur la région.

Durant la dernière Coupe du monde de football, on a beaucoup parlé également de l'addiction aux jeux d'argent, aux paris sportifs.

Je crois que, sur la région, on a l'un des plus hauts taux de joueurs. C'est aussi la région où nous avons le plus de débits de tabac par rapport au nombre d'habitants et c'est là que l'on va jouer, même si on joue aussi sur internet. De notre

côté, nous avons très peu de joueurs en soins, mais nous en avons. C'est une part très marginale de nos files actives, mais on note une augmentation. C'est parce que ces personnes-là ne sont pas forcément très au clair sur le fait de pouvoir venir trouver de l'aide et du soutien dans une structure comme la nôtre.

Pourtant, on en parle de plus en plus?

Cela va de pair avec l'évolution de la réglementation sur la publicité, l'ouverture aux paris sportifs et les pubs qui ont explosé pendant la Coupe du monde. On commence à peine à avoir du recul là-dessus et on va constater les conséquences que cela peut avoir sur les personnes. Mais on rentre dans un schéma d'addiction comportementale, ça c'est sûr.

Avec l'inflation, les crises sociales et la baisse du pouvoir d'achat, les paris sportifs et le jeu peuvent être vus comme un moyen de gagner de l'argent. Votre association va rester vigilante?

Oui, notamment avec des actions de prévention qui vont se faire mais aussi dans les années à venir. La précarité en général, la précarisation et l'insécurité économique peuvent mener, de près ou de loin, à une addiction. Ce n'est pas tout le temps le cas, ça ne veut pas dire non plus que seuls les milieux précaires sont concernés par les addictions. Mais en général, précarité et consommations, par exemple de tabac ou d'alcool, sont très liées. Et je pense que l'addiction au jeu, qui en plus fait miroiter un gain financier qui peut être vécu comme une solution en cas de réussite, va forcément accentuer le problème.

Ces dernières années ont été marquées par la Covid-19, les crises aussi. Qu'en est-il de la fréquentation de votre centre?

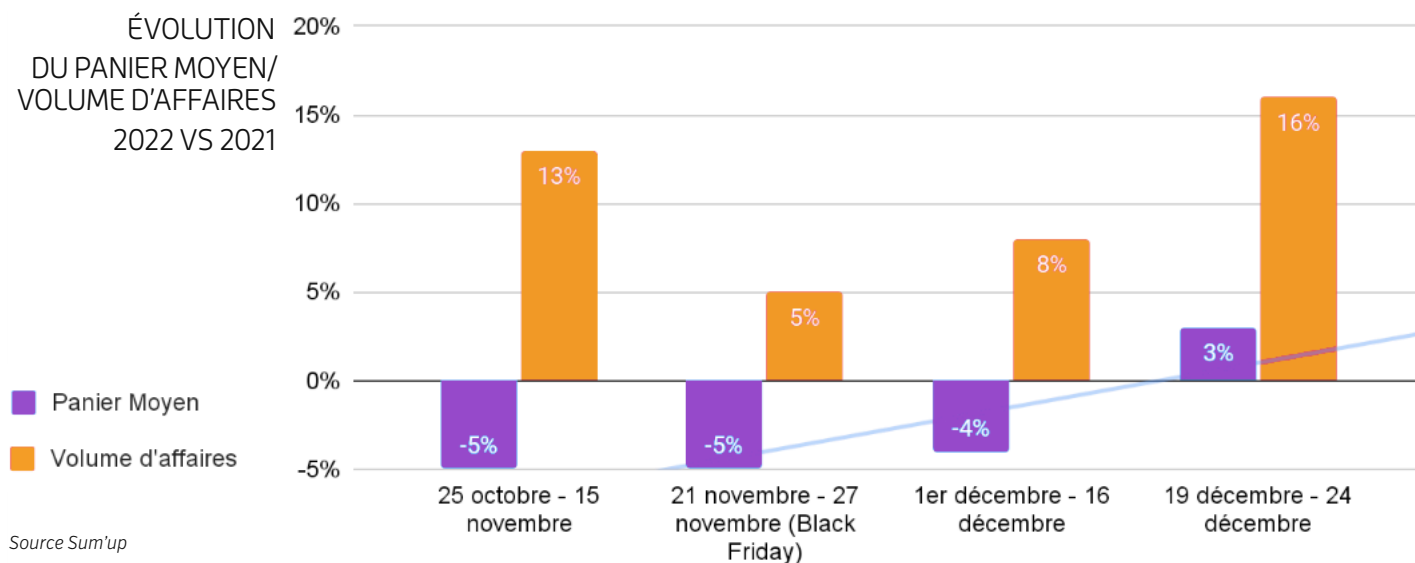
La Covid-19 a quand même mis à mal un peu toutes les structures d'accompagnement. Je dirais qu'au niveau de nos accompagnements, nous avons perdu pas mal de monde, nous avons été moins sollicités, mais on revient à des niveaux d'avant la crise sanitaire.

La Corse reste donc toujours une région marquée par les addictions.

Les Corses consomment, en ce qui concerne l'alcool et le tabac, plus qu'au niveau national, mais pas au niveau des autres produits. On consomme plus jeune et on consomme plus fréquemment également. La précocité de l'exposition à un produit et le risque de développer une addiction est plus important. Pour revenir sur le Dry January et les chiffres de la consommation d'alcool en France, le pays est le 6^e plus gros consommateur des 34 pays de l'OCDE. En 2017, 24 % des personnes entre 18 et 75 ans dépassaient les repères de consommation dictée par l'Organisation mondiale de la santé (3 verres par jour pour un homme, deux pour une femme). L'alcool représente 41000 décès par an, dont 30000 chez les hommes et 11000 chez les femmes, 16000 décès par cancer et 9900 décès par maladie cardiovasculaires. Et pour terminer, 58 % de l'alcool qui est consommé en France est le fait de seulement 10 % de la population. ■

BUDGET

LA FÊTE MALGRÉ L'INFLATION



Prix du panier moyen, tarifs de l'énergie, tout augmente. Ou presque, car le pouvoir d'achat des Français, lui, n'a pas progressé au même rythme que leurs dépenses, dont certaines sont aussi incontournables qu'incompressibles. On aurait donc pu s'attendre à une certaine morosité pour les fêtes de fin d'année. Mais selon une étude de SumUp, compte tenu du contexte, si on a dépensé moins, le volume d'affaires des bars, restaurants et magasins a été bien orienté, notamment en Corse.

En 2022, le mot «inflation» a fait un retour en force dans notre vocabulaire. Quant aux réalités qu'il recouvre, elles sont incontestables, avec une hausse généralisée des prix à la consommation et des tarifs de l'énergie qui imposent à de nombreux ménages des arbitrages souvent difficiles, a fortiori pour ceux qui ne voient plus comment restreindre davantage leurs dépenses. On nous prédisait donc des fêtes de fin d'année placées sous le signe de l'austérité.

Mais à en juger par les résultats d'une étude réalisée par SumUp*, si les Français ont surveillé leur budget et, effectivement, dû faire des choix en matière de dépenses, ils n'ont pas renoncé pour autant à se faire plaisir ou faire plaisir à leur famille. En effet, indique SumUp, «Malgré un contexte budgétaire compliqué, on constate que les Français ont pour la plupart estimé que les célébrations de fin d'année demeuraient une priorité. Si le budget alloué aux cadeaux ou au repas du nouvel an est un peu plus serré, la fin d'année n'a pas été pour autant une variable d'ajustement du budget des ménages. Ces enseignements montrent que les fêtes de fin d'année restent une valeur refuge et un moment privilégié de partage sur lequel les Français ne sont pas prêts à faire l'impasse, quitte à faire des efforts pour se faire plaisir sans se ruiner!» Concrètement, l'étude met en lumière un écart jugé modéré entre la dépense moyenne de 2021 dans les bars et restaurants et celui de 2022. La baisse serait de 8 % sur la soirée du Nouvel An, passant de 42,10 € en 2021 à 38,70 € en moyenne en 2022. Autre enseignement surprenant au vu du contexte actuel, le volume d'affaires des bars et restaurants à l'occasion du réveillon afficherait même une hausse de, respectivement, 50 % et 18 % par rapport à 2021. S'agissant des dépenses relatives aux cadeaux de Noël, l'étude pose le constat global d'une légère baisse sur le panier moyen par rapport à 2021, avec cela dit des nuances selon les périodes

analysées [voir graphique]. Dans le détail, il est par exemple en baisse de 17 % en Pays de la Loire sur la période du 25 octobre au 15 novembre et de 14 % dans les Hauts-de-France du 21 au 27 novembre; il est à contrario en hausse de 10 % en Île-de-France sur la période du 19 au 24 décembre. On note également que l'activité des commerçants français est globalement en hausse sur l'ensemble des périodes considérées, avec une dynamique particulièrement positive dans certaines régions: les volumes d'affaires ont connu une hausse. C'est le cas en Île-de-France [+25%], dans les régions Centre-Val de Loire [+23%] et Bourgogne-Franche-Comté [+21%] sur la période du 25 octobre au 15 novembre 2022 (vs 2021), ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer et en Corse [+16%] sur la période du Black Friday. On observe aussi cette dynamique de croissance dans la région Bourgogne-Franche-Comté [+20%] et en Île-de-France [+18%] sur la période du 1^{er} au 16 décembre. Une semaine avant Noël, c'est davantage en Corse [+27%], en Centre-Val de Loire [+25%], en Île-de-France à nouveau [+24%] et dans le Grand-Est [+21%] qu'on a fait des achats.

La fin de l'année est aussi la période à laquelle certains choisissent de témoigner leur solidarité, de faire un don à des associations. La crise n'a pas mis un coup d'arrêt définitif à cette tendance. Toutefois, si le soutien aux associations humanitaires n'a pas été totalement sacrifié, le don moyen affiche une baisse de 15 % en 2022 et le volume d'activité en euros est en diminution de presque 9 %. «Ces chiffres, analyse SumUp, démontrent que cette période de forte incertitude et de hausse des prix n'induit pas de fuite massive de la générosité du public mais plutôt des arbitrages financiers qui se traduisent par une moindre générosité. Un montant en baisse notamment affecté par les inquiétudes grandissantes des ménages quant à la préservation de leur pouvoir d'achat.» ■ AN

*fondée en 2012, SumUp est une société de technologie financière qui offre des prestations de paiements aux entreprises, en particulier celles du commerce, sa clientèle compte plus de 4 millions d'entreprises sur plus de 35 marchés à travers le monde

EXPOSITION

Les îles du milieu

Quatre regards pour mettre en perspective le phénomène du crime organisé, la violence qui en découle mais aussi les réponses qu'y opposent la société [justice, collectifs citoyens, artistes]. Ainsi les photographies réalisées en Sicile par Franco Zecchin. Ce Milanais n'avait que 22 ans lorsqu'il est arrivé à Palerme en 1975 pour y devenir photographe professionnel et travailler sur la mafia, la corruption politique et les conditions sociales en Sicile. En 1980, il participait à la fondation du Centre Impastato, premier centre d'études sur la mafia d'Italie, nommé en hommage au journaliste et militant de la Nouvelle Gauche, Giuseppe Impastato, assassiné par la mafia le 9 mai 1978. Ses photographies montrent funérailles, procès de mafieux arrogants, une société civile qui semble sidérée mais qui pourtant va se mobiliser: «*la Sicile n'est pas seulement le berceau de la mafia mais aussi celui de l'anti-mafia et de nombreuses expérimentations sociales*», rappelle celui qui considère que «*Renouveler la mémoire politique des crimes de la mafia est un acte essentiel pour comprendre ce phénomène et nécessaire pour le combattre*». Diplômé de l'école nationale de la photographie d'Arles en 2004, Olivier Metzger expose régulièrement à travers le monde et collabore tout aussi régulièrement avec de grandes maisons de luxe. Le reportage qu'il présente ici semble a priori anodin par son sujet: de beaux véhicules... Oui, mais conçus pour être à l'épreuve des balles voire d'une charge explosive: le marché des véhicules blindés dans une région est en effet corrélé étroitement à la prégnance des activités mafieuses et constitue donc un «*marqueur*». Le photo-reporter Édouard Elias témoigne des crises sociales et humanitaires à travers le monde: guerres, exodes, répression, pauvreté. Il est allé à la rencontre des membres des collectifs A Maffia Nò, a Vita lè et Cullittivu Massimu Susini, qui dénoncent une emprise mafieuse en Corse pour réaliser leur portrait. Agnès Accorsi est artiste plasticienne et son travail porte souvent sur les questions et émotions liées à l'enfance et à la féminité. Elle présente la série *Armes branches*, ensemble de sculptures et dessins représentant des armes à feu rudimentaires, presque naïves, façonnées au moyen de branchages, entre jeu d'enfant et jeu dangereux.

Du 13 janvier au 28 février 2023. Espace Diamant, Ajaccio. 📞 04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr



THÉÂTRE

Un conseil d'ami

On ne devrait jamais donner de conseil à son meilleur ami, car il serait bien capable de le suivre avec un peu trop de zèle! C'est le constat, amer, que va être amené à faire Boris. Et dire que tout ça partait pourtant de très bons sentiments. Alain se sentait mal vis-à-vis de Julie, avec laquelle il voulait rompre, sans motif particulier: difficile de quitter quelqu'un à qui on n'a, objectivement, rien à reprocher et qu'on veut partir non pas pour une autre, mais uniquement pour mettre fin à une relation jugée peu satisfaisante. Alain est donc allé faire part de son dilemme à son ami Boris, qui lui nage dans le bonheur avec Claire, qu'il s'apprête à épouser. Convenant qu'il serait cruel de dire à Julie qu'il part sans motif particulier, Boris suggère à Alain de s'inventer une liaison. Seulement voilà, lorsque Julie lui demande qui est l'objet de sa flamme, Alain, pris de court, lui livre un nom. Et c'est le début d'un abominable sac de nœuds. Une comédie écrite et mise en scène par Didier Caron.

Le 14 janvier 2023, 21 heures Théâtre de Propriano. 📞 04 95 76 70 00 & theatredepropriano.com



DANSE

Bataille

Athlète, spécialiste du 400 mètres et du 400 mètres haies, Pierre Rigal a été champion de France junior de 400 mètres haies en 1992. Titulaire d'une maîtrise d'économie mathématique et d'un DEA de cinéma, il découvre la danse contemporaine et la chorégraphie, un peu par hasard, à l'âge de 23 ans. En 2002, alors âgé de 29 ans, il intègre une compagnie de danse. Puis, en 2003, il fonde sa propre compagnie chorégraphique, Dernière minute, se produisant au départ en solo. En 2013, il crée *Bataille*: baffes, horions, uppercuts, crochets et directs, coups de savate et prises d'étranglement... sur une scène dépourvue de tout élément de décor, deux hommes s'affrontent, sans se ménager. Puis, peu à peu, la violence fait place à une certaine tendresse, au rire apparaît, à des gestes affectueux, avant que le pugilat ne reprenne de plus belle. Est-ce censé être drôle? Ou bien est-ce grave? Est-ce une danse réaliste ou une bagarre chorégraphique? S'agit-il d'un contrat accepté par les deux parties ou d'une violence unilatérale? Est-ce un jeu sado-masochiste? Et d'ailleurs, les deux personnages sont-ils réellement deux êtres bien distincts ou bien représentent-ils les deux facettes d'une seule et même personne en proie à un violent conflit interne? Interprétée par Hassan Razak, spécialiste de percussion corporelle et Pierre Cartonnet, acrobate, cette bataille qui se réfère également à l'œuvre de Georges Bataille joue avec les oppositions: le dedans et le dehors de la narration; l'alternance entre humour et angoisse; l'aller-retour entre réalisme et abstraction, espoir et désillusion.



Les 20 et 21 janvier 2023, 20 h 30. L'Aghja, Ajaccio. 📞 04 95 20 41 15 & www.aghja.com

Le 29 janvier 2023, 17 h. Fabrique de théâtre, Bastia. 📞 04 95 39 01 65 & www.theatrealibi.fr

CARNETS DE BORD

LE PAIN, L'ESPÉRANCE ET LE PAPOTIN

par Béatrice HOUCARD



Touche pas à mon pain! Tel pourrait être le slogan des événements de ces derniers jours, illustrés par l'empressement de nos dirigeants envers les boulangeries et ceux qui les tiennent. Face à l'augmentation (parfois jusqu'à + 200 %) du coût de l'énergie pour les commerces et les toutes petites entreprises, le pouvoir ne s'est pas appesanti sur le sort des charcutiers ou des restaurateurs, mais sur celui des boulangers, qui cuisent pour la plupart le pain dans des fours électriques.

«*Vous êtes le métier de l'excellence*», leur avait déjà dit Emmanuel Macron en 2018. Cette année, avant de couper la galette, il s'est insurgé contre «*ceux qui font des profits excessifs*» (les fournisseurs d'énergie) mais aussi contre «*les circulaires illisibles*» et «*les tableaux incompréhensibles*» sortis tout droit d'une administration qu'il connaît bien, et pour cause.

Derrière le Président de la République exigeant des fournisseurs d'énergie une renégociation des contrats [et on dira que la France est un pays ultra libéral!], la Première ministre Elisabeth Borne a annoncé des reports pour le paiement des impôts et des cotisations sociales pour l'ensemble des commerçants et artisans. Puis ministres et partis politiques prompts à récupérer tout ce qui traîne ont compati sur le sort des fabricants de baguette, classée depuis novembre 2022 au patrimoine mondial immatériel de l'Unesco. Les élus de la majorité ont été priés d'aller parler avec les boulangers. Il faut dire qu'il y a quelque 30 000 boulangeries artisanales en France, un record en Europe. La boulangerie, c'est le commerce préféré des Français.

Le pain lui-même, c'est plus encore. L'historien américain Steven L. Kaplan, qui a écrit deux livres sur le sujet (*La France et son pain: histoire d'une passion* et *Pour le pain*), juge que le pain est au centre du «*contrat social*» en France: dès avant la Révolution française, le «*prince*» qui gouverne doit garantir à ses sujets, devenus ensuite des citoyens, du pain pour ne pas mourir de faim.

«*En France, de Turgot à Edgar Faure, écrivait-il en 2009, c'est le pain - toujours dans le cadre de la pénurie et de la cherté qui a cristallisé les grands affrontements entre ceux qui crient qu'il y a toujours trop d'État et ceux qui pensent qu'il n'y en a*

jamais assez». Selon lui, «*le pain fait la politique*» et il ajoute: «*Même après la Révolution, l'État peine à se détacher de la responsabilité du prince nourricier.*»

On n'est pas certain que la reine Marie-Antoinette ait vraiment conseillé à ceux qui n'avaient pas de pain de manger de la brioche. Mais ce n'est pas un hasard si les femmes qui avaient marché sur Versailles les 5 et 6 octobre 1789 étaient revenues à Paris avec Louis XVI, Marie-Antoinette et le dauphin en les rebaptisant «*le boulanger, la boulangère et le petit mitron*». Ainsi, dirent-elles en les conduisant aux Tuileries, «*nous ne manquerons plus de pain*».

En 1947, alors qu'il y avait encore des tickets d'alimentation, un hiver très rigoureux avait entraîné une pénurie de farine et les rations de pain avaient diminué [de 300 à 270 puis 250 grammes par jour], provoquant ce qu'on appela des «*émeutes de la faim*». Président du Conseil, Paul Ramadier avait annoncé une «*croisade du pain*» qui fut sans lendemain. À l'annonce, pour le 23 janvier, d'une journée de manifestation des boulangers [corporation habituellement peu revendicative] Emmanuel Macron a sûrement rouvert ses livres d'Histoire.

VERT COMME L'ESPÉRANCE

La suppression du timbre rouge par La Poste mérite-t-elle l'indignation générale? Franchement, non. Le constat est là: en 2008, La Poste livrait 18 milliards de lettres; en 2022, seulement 7 milliards. Sur ces 7 milliards, seules 275 millions étaient timbrées de rouge, gage [disait-on] d'acheminement plus rapide. Coût pour La Poste: 120 millions d'euros, 60 000 tonnes d'équivalent CO2, utilisation d'un avion, de nombreux camions, etc. Très cher pour pas grand-chose, donc.

Mais La Poste a créé elle-même la polémique en inventant cet objet étrange: le e-courrier à 1,49 € [contre 1,43 € le timbre rouge], dont l'idée semble être sortie tout droit des cerveaux d'un cabinet de conseil situé sur la planète Mars. Vous l'avez lu ou entendu comme moi: vous écrivez avant 20h une lettre sur le site internet de La Poste. Ensuite, le document est photographié par un agent de La Poste [s'il a un téléphone sur lui], puis imprimé, mis sous enveloppe et distribué le lendemain. C'est simple, non?



Photos DR

Je n'ai pas encore testé ce nouveau service, qui met à mal par deux fois la confidentialité du courrier [lu par un agent de La Poste puis stocké] et complique un peu plus la vie de ceux dont le quotidien n'est pas encore 100 % numérique, soit les plus âgés et ceux qui ont du mal à se familiariser avec les nouvelles techniques de communication. Tant pis si les lettres d'amour sont désormais vertes comme l'esérance et non plus rouges comme la passion. Vous me direz que plus personne n'envoie de lettre d'amour mais des mails, des SMS (déjà démodés), des messages sur Facebook, Whats'App, Tik Tok, etc.

On ne va pas surjouer la nostalgie, ni demander à La Poste de faire comme si on était encore en 1950 : on ne guette plus le facteur comme jadis pour avoir la réponse à une demande d'emploi ou à une demande en mariage. On s'envoie toute la journée des documents en pièce jointe. On lit plus souvent son journal en numérique sur une tablette qu'en allant le chercher dans la boîte aux lettres.

D'ailleurs, qui utilisait encore le timbre rouge ? On avait plus d'une fois constaté qu'il n'allait pas plus vite, ou moins lentement, que le timbre vert. Ironie de La Poste : depuis le 1^{er} janvier 2023, j'ai reçu cinq ou six cartes de vœux, toutes (sauf une) timbrées en vert. Venant d'Île-de-France ou de province, censées mettre désormais trois jours avant d'être distribuées, elles sont toutes arrivées le lendemain. Comme quoi...

La Poste envoie un autre signal négatif en annonçant une expérimentation de tournées du facteur qui ne seraient plus quotidiennes, hormis pour les journaux quotidiens... et les e-courriers, encore eux. Or, La Poste, c'est sacré : une étude réalisée après les élections de 2017 avait démontré la corrélation entre la disparition des commerces et services publics dans les communes de France et le vote pour Marine Le Pen et le Rassemblement national. Moins il y avait de commerces, plus le vote pour le RN [ex-FN] était élevé. Il l'était surtout quand il n'y avait plus de bureau de poste, et il s'agissait moins de regretter les services postaux eux-mêmes que de dénoncer un sentiment d'abandon. Le bureau de poste est souvent le dernier service public, ou ce qu'il en reste, dans une petite commune. Autant dire que, pour les dirigeants, le sujet est lui aussi à haut risque.

ON PAPOTE

Si vous n'avez pas vu, le 7 janvier, l'émission Les rencontres du Papotin sur France 2, il faut absolument la regarder en replay. Un groupe de personnes « porteurs de troubles du spectre autistique » (langage officiel utilisé dans le communiqué de presse), reçoivent traditionnellement un invité et le soumettent à toutes sortes de questions, qui ne sont pas celles que posent habituellement les journalistes. Le journal *Le Papotin* existe depuis trente ans et s'affiche depuis peu avec bonheur à la télévision.

Il y avait déjà eu de très belles émissions avec les comédiens Camille Cottin et Gilles Lellouche et le chanteur Julien Doré. Samedi dernier, c'est Emmanuel Macron qui se prêtait à l'exercice. Bien sûr, on dira : « c'est de la com' ». Oui, c'est de la com'. Quand un président parle, c'est toujours de la com'. Mais dans ces rencontres, comme dans de trop rares interviewes, quelque chose se passe. Il y a tout à coup un petit coin de vérité, une émotion, une hésitation, une sincérité qui finissent par affleurer.

Ainsi Emmanuel Macron répondant à une question sur sa grand-mère, ou tout à coup touché par le cours de morale de l'un des intervenants lui signalant qu'il doit donner l'exemple (puisqu'il est président) et donc... « ne pas épouser sa prof ». C'est la première fois qu'on entendait Emmanuel Macron s'exprimer sur son mariage avec Brigitte, qui fut en effet « sa prof » de théâtre naguère au collège à Amiens. L'échange vaut d'être vu.

Ses interlocuteurs lui ont parlé sans filtre, sans doute avec le trac mais ça ne se voyait pas, et en se présentant pour ce qu'ils sont, sans utiliser les termes du langage politiquement correct. Eux-mêmes disent qu'ils sont tout simplement « autistes » avec leur déficit, certes, mais surtout avec une générosité et une sincérité qui font plaisir à voir et à entendre. ■

P.-S. Dans les Carnets de bord du n° 6960, j'ai indiqué par erreur que la Constitution de 1958 battrait le record de longévité de celle de la III^e République dans cinq ans. Erreur ! La Constitution de III^e République date de 1875 et est morte en 1940. C'est donc dès octobre 2023 que le record de 65 ans d'existence sera battu par la V^e.

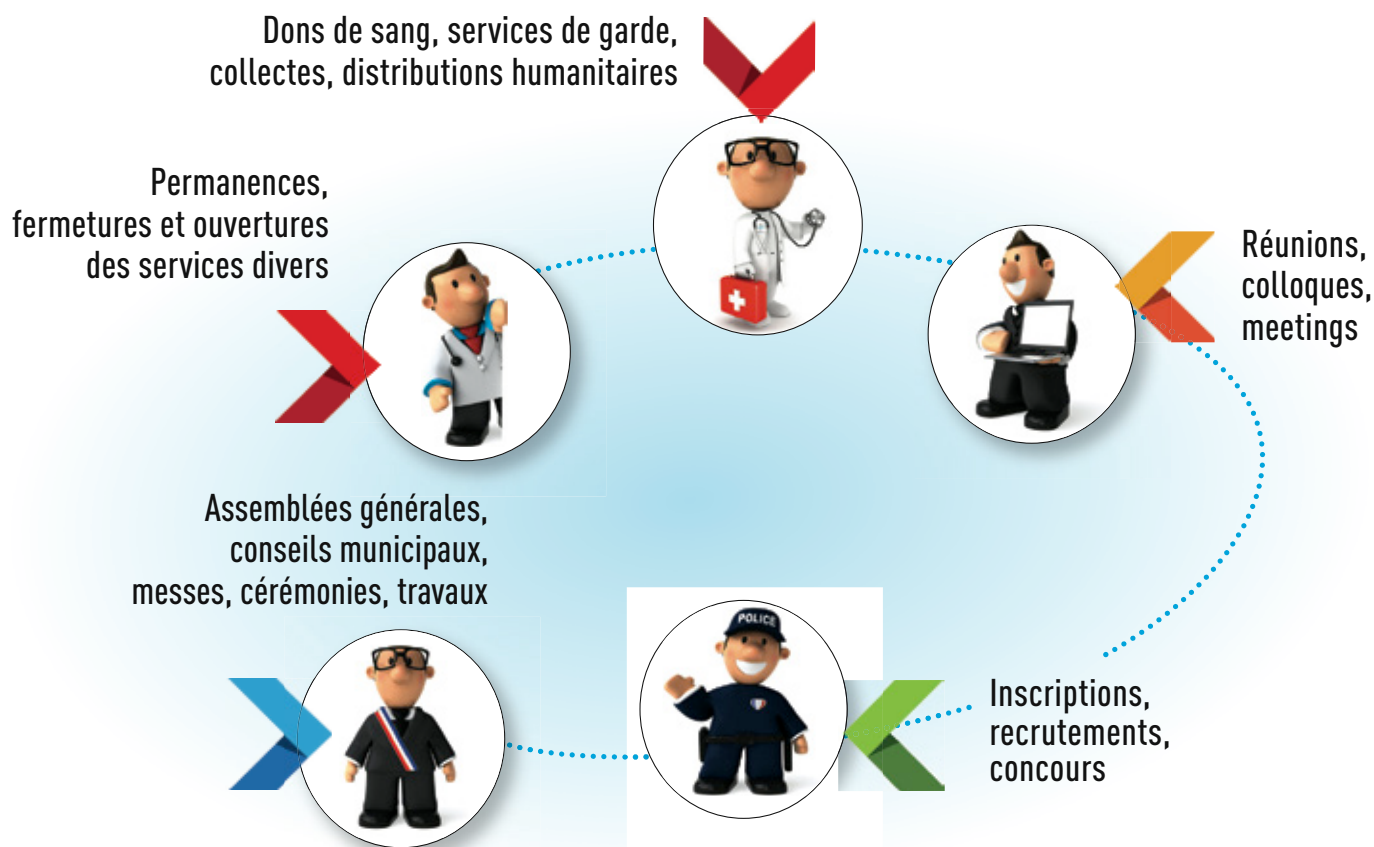
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

